



HAL
open science

“ Ce n’est pas une prison, ici ! ”

Valérie Icard

► **To cite this version:**

Valérie Icard. “ Ce n’est pas une prison, ici ! ” : Normalisation de l’espace carcéral et maintien de l’ordre au sein des nouvelles prisons en Espagne. *Champ Pénal*, 2020, 19, 10.4000/champpenal.11699 . hal-04528471

HAL Id: hal-04528471

<https://hal.science/hal-04528471>

Submitted on 1 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Champ pénal/ Penal field

19 | 2020

La prison au travers de l'espace architectural

Articles

« Ce n'est pas une prison, ici ! »

Normalisation de l'espace carcéral et maintien de l'ordre au sein des nouvelles prisons en Espagne

"It's Not a Prison, Here!" Normalisation of Prison Architecture and Order Maintaining in Spanish New Prisons

VALÉRIE ICARD

<https://doi.org/10.4000/champpenal.11699>

Résumés

Français English

Cet article traite des évolutions de la matérialité du dispositif carcéral en Espagne, en s'intéressant à l'agencement spatial du nouveau modèle de prison : le centre-type pénitentiaire. En nous appuyant sur une enquête socio-ethnographique, notre objectif est d'analyser la façon dont coexistent normalisation de l'espace et maintien de l'ordre au sein de ces nouveaux établissements. Nous démontrons qu'il existe une convergence *a priori* paradoxale entre l'amélioration des conditions de détention et le renforcement du contrôle en prison, soutenue par les reconfigurations architecturales et les usages qui en sont faits. La normalisation de l'espace constitue un outil de rationalisation de la gestion carcérale, en vue du maintien de l'ordre et de la discipline *intra-muros*. Plus généralement, cet article montre comment droits et sécurité s'articulent dans les réformes contemporaines du gouvernement des populations en prison.

This article deals with the evolution of the materiality of the prison system in Spain, focusing on the spatial layout of the new prison model: the Centre type prison. Based on an ethnographic study, our objective is to analyze the way in which the space normalisation and the maintenance of order coexist within these new prisons. We show that there is an *a priori* paradoxical convergence between the improvement of quality of life and the strengthening of control in prison, supported by architectural reconfigurations and the uses made of them. The normalisation of space is a tool for rationalizing prison management, with a view to maintaining order and discipline. More generally, this article shows how rights and security are articulated in the contemporary reforms of the government of populations in prison.

Entrées d'index

Mots-clés : Espagne, espace carcéral, normalisation carcérale, maintien de l'ordre, rationalisation

Keywords: Spain, carceral space, prison normalisation, order maintaining, rationalization

Notes de l'auteur



Je tiens à remercier chaleureusement les deux coordinateurs à l'initiative de ce numéro. Je remercie également les personnes qui ont évalué l'article pour leurs remarques et critiques constructives, ainsi que mes relecteurs pour leur disponibilité et leurs conseils. Les faiblesses de cet article sont évidemment de mon unique responsabilité.

Texte intégral

1. Introduction

S'ils sont bien, nous, on est tranquilles. Et dans ces nouvelles prisons, c'est possible avec plus de personnes détenues, moins d'agents et moins de moyens¹.

(Surveillant, chef de service)

- 1 Cet article traite des transformations contemporaines de l'espace carcéral en portant notre regard sur les nouvelles prisons espagnoles : les *Centros Tipo penitenciarios* (centres-types pénitentiaires). La configuration de ces centres-types promeut l'amélioration des conditions de détention, en misant sur la normalisation de l'espace carcéral. La transformation du dispositif matériel prétend modifier la nature même de la peine d'emprisonnement, orientée vers des objectifs de rééducation et de réinsertion sociale². Pourtant, comme nous le mettons en évidence à l'appui d'une enquête de terrain, cela n'empêche pas la perpétuation de logiques institutionnelles traditionnelles au nom des objectifs sécuritaires et disciplinaires. Plus encore, on démontre que la normalisation de l'espace devient un outil de rationalisation de la gestion carcérale, qui permet d'opérer un tri entre les « bons » et les « mauvais détenus » sur lequel repose une gestion différenciée de la population recluse. Comme y invite l'extrait d'entretien cité ci-dessus, il s'agit donc de comprendre comment s'articulent l'amélioration des conditions de détention et les logiques de maintien de l'ordre au sein de ces nouvelles prisons.
- 2 Découlant de l'élan réformateur contemporain, de nouveaux impératifs s'imposent aux administrations pénitentiaires. Une importance grandissante est portée à la reconnaissance effective des droits des personnes incarcérées et au décroisement de l'institution carcérale. Plus particulièrement, on relève un consensus large sur la nécessité d'améliorer les conditions matérielles de détention dans les discours des acteurs institutionnels, administratifs et associatifs qui se saisissent et problématisent la « question carcérale ». Il s'agit de faire de la prison un endroit où les conditions de détention seraient plus dignes, humanisées et respectueuses des droits fondamentaux des détenus. Dans cette perspective, un nouvel enjeu traverse l'institution : la normalisation carcérale, qui vise un rapprochement des conditions de vie en prison avec celles à l'extérieur. Celle-ci est consacrée par la *soft-law* européenne : « la vie en prison est alignée aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison » (règle 5 des règles pénitentiaires européennes de 2006).
- 3 D'après Sonja Snacken (2002, 138), la normalisation carcérale recouvre deux dimensions. En premier lieu, l'aspect individuel renvoie à la reconnaissance des divers rôles sociaux des personnes incarcérées : les détenus ne sont privés que de leur seule liberté d'aller et venir et doivent être considérés à ce titre comme des sujets détenteurs de droits. En second lieu, sa dimension collective vise l'octroi de « services collectifs en prison, autant que possible équivalents à ceux offerts à l'extérieur » (Snacken, 2002, 145). Précisons d'emblée que la normalisation carcérale sera appréhendée, dans les développements qui suivent, non comme un concept, mais comme une catégorie de l'action publique soutien à des réformes des politiques carcérales³.
- 4 En Espagne, la période de transition démocratique qui succède au régime franquiste amorce un processus de réforme qui touche l'ensemble des institutions étatiques. La prison n'échappe pas à cette dynamique générale. La réforme du système pénitentiaire érige la normalisation carcérale comme l'un de ses principes, qui se déduit de

l'article 25.2 de la Constitution espagnole de 1978 (Cid, Andreu, 2017, 264). Il y est mentionné que les peines privatives de liberté sont orientées vers la rééducation et la réinsertion sociale et que les personnes détenues jouissent des droits fondamentaux.

5 Ici, c'est plus précisément la normalisation de l'espace carcéral qui retiendra notre attention, donc la normalisation dans sa dimension collective. Pour cela, nous nous intéressons au renouvellement du parc carcéral et à l'amélioration des conditions matérielles de détention au sein des nouvelles prisons. À la suite de l'adoption en 1991 d'un programme d'amortissement et de construction des établissements pénitentiaires, un nouveau modèle architectural est adopté : le centre-type pénitentiaire⁴. Il s'agit d'une macroprison dont la configuration spatiale repose sur le principe de normalisation. L'ambition est la suivante : on doit pouvoir trouver en prison les infrastructures et services permettant aux reclus de bénéficier d'un régime de détention qui s'apparente le plus possible à la vie en liberté. La prison consiste, certes, en un lieu d'enfermement mais elle doit également être un espace d'hébergement, de restauration, de formation, de soins, de travail, d'activités culturelles et sportives et de visites des proches. Dans cette perspective, l'espace carcéral ne doit plus seulement être conçu en fonction des missions traditionnelles de garde et de sécurité. Il est également censé permettre une prise en charge des détenus orientée vers la préparation à la sortie.

6 Cependant – et c'est sur ce point précisément que porte notre travail – la normalisation de l'espace carcéral n'évite pas la tension structurelle de l'institution, prise en étau entre sa mission de réinsertion sociale et sa mission de garde. D'une part, l'espace carcéral doit favoriser le processus de réinsertion, en offrant des conditions de détention qui s'apparentent à la vie à l'extérieur. D'autre part, ce même espace carcéral est voué à assurer la vocation sécuritaire de l'institution : il est un lieu de garde des reclus au sein duquel le maintien de l'ordre doit être assuré⁵. Les centres-types sont les premières prisons dites de « haute sécurité », qui misent sur le renforcement des dispositifs de sécurisation passive pour prévenir toute évasion. Mais ce n'est pas tout : l'agencement spatial des centres-types renforce la sécurité interne, par la fragmentation et le cloisonnement des espaces, accentués dans les nouvelles prisons (Milhaud, 2009). Tout en offrant des conditions de détention améliorées, les centres-types répondent donc simultanément à des exigences de maintien de l'ordre *intra-muros*. L'organisation de l'espace devient ainsi le support matériel aux missions assignées à la peine d'emprisonnement.

7 Tout l'intérêt est alors d'analyser comment s'articulent ces deux logiques, qui peuvent *a priori* être considérées comme contradictoires. La sociologie carcérale a en effet souligné que la reconnaissance de nouveaux droits des détenus se heurte à la prééminence des objectifs sécuritaires⁶. Dans cette lignée, on s'intéresse à la façon dont la reconnaissance de nouveaux droits et les logiques de maintien de l'ordre cohabitent dans les centres-types espagnols, afin de saisir les continuités et les transformations qui affectent la prison contemporaine. Notre analyse s'inscrit donc dans une perspective de sociologie des politiques des droits en prison (Encadré 1).

Encadré 1. L'amélioration des conditions de détention : une fausse question ?

La discussion avec les travaux qui s'intéressent aux politiques des droits en prison nous conduit à formuler deux précautions.

La première concerne ce que l'on entend par la notion de « droits » appliquée au contexte carcéral. L'une des problématisations les plus courantes de la question carcérale met la focale sur les conditions matérielles de détention. Dans une perspective progressiste, les divers scandales qui éclatent autour des conditions de détention et de l'insalubrité des prisons relaient cette construction sociale du problème. Dans une logique opposée, le spectre de la prison « cinq étoiles » ou « club Med » – agité dans de nombreux discours – témoigne de cette même vision des choses. Nous n'embrassons évidemment pas cette conception restrictive de la question des droits en prison et réaffirmons, à la suite d'autres, que celle-ci ne se saurait être réduite à un problème de

confort en détention. Selon Dan Kaminski (2002), elle en est même absolument dissociée : il soutient que les droits sont des « rapports » et non pas des « offres » et met en garde les chercheurs contre une assimilation hâtive entre droits et confort.

La seconde précaution s'adresse aux perspectives critiques à l'égard de toute politique de droits en prison, dénonçant leur instrumentalisation à des seules fins de relégitimation de l'institution. Ici, il existe un écueil en effet : en portant notre regard sur les processus réformateurs, nous risquons de proposer une analyse qui reproduit et consolide les représentations légitimes de la question carcérale et passe sous silence, voire masque, les enjeux socio-politiques que soulève la prison (Chantraine, 2004). Nous le précisons donc : ce n'est pas parce que l'on considère comme digne d'intérêt scientifique la question de l'amélioration des conditions de détention que l'on évacue ces enjeux-là.

En somme, il ne s'agit pas, en nous intéressant à la façon dont l'institution évolue « à coups de "droits" et d'eau chaude » (Brossat, 2001, 91) de faire nôtre la problématisation « humanitaire » de la question carcérale, mais bien de partir de cette construction sociale pour penser ses retombées concrètes sur le fonctionnement ordinaire de la prison. En prenant garde à ne pas être pensée par les catégories que l'on croit penser (Bourdieu, 1993), nous soutenons et espérons démontrer que l'analyse de la normalisation des conditions de détention, appréhendée comme une catégorie d'action publique, est un point d'entrée pertinent pour penser la réorganisation de la gestion carcérale et des modes de gouvernement en prison.

- 8 À travers l'examen des pratiques et des usages concrets de l'espace normalisé, il s'agit de proposer une analyse de la réforme de l'espace carcéral « en actes » (Fernandez *et al.*, 2015). Pour cela, nous mobilisons les éléments recueillis au cours d'une enquête empirique, combinant observations et entretiens, menée au sein d'un centre-type espagnol appelé « Pleasantville »⁷ (Encadré 2).

Encadré 2. Présentation du dispositif d'enquête

Pleasantville est un centre-type, construit dans les années 1990, situé dans la région de Madrid. Sur toute la durée de l'enquête, la population incarcérée dans cet établissement pénitentiaire a oscillé entre 1 400 et 1 600 détenus, pour une capacité théorique d'incarcération de 1 008 personnes.

L'enquête à Pleasantville s'est déroulée en deux phases, entre octobre 2014 et novembre 2015. Elle a duré dix semaines, à raison de cinq jours en moyenne par semaine passés au sein de l'établissement.

Le travail de terrain a été dans un premier temps essentiellement consacré à des échanges informels et des observations directes de la vie quotidienne dans tous les espaces de la détention, afin de nous familiariser avec les logiques locales de fonctionnement et afin de nous faire connaître au sein de l'organisation. Notre présence sur le terrain durant plusieurs semaines nous a permis de développer des relations privilégiées avec certaines personnes. Cela nous a également donné les moyens de partiellement neutraliser les effets de cadrages institutionnels proposés aux « visiteurs », amplifiés par notre extranéité. Nos observations ont été complétées par des entretiens semi-directifs menés avec le personnel pénitentiaire (membres de la direction, personnel de surveillance, personnel technique^{*8}) et avec les personnes incarcérées.

En outre, l'analyse s'appuie sur une enquête menée en 2015 au sein d'un second centre-type espagnol, appelé « Cityville », construit dans les années 2000. Sa « petite » capacité d'accueil en fait une exception parmi les centres-types, puisqu'il compte 344 cellules, pour une population pénitentiaire d'environ 400 personnes au moment de l'enquête. Les résultats de ce second travail d'enquête seront ponctuellement mobilisés

dans le présent article, afin d'étayer l'analyse produite à partir des données recueillies à Pleasantville.

9 Notre travail d'enquête met en exergue une convergence paradoxale entre l'amélioration des conditions matérielles de détention et le renforcement du contrôle *intra-muros*, soutenue par les reconfigurations de l'espace carcéral et les usages qui en sont faits. Le dispositif matériel des centres-types est dans cette perspective investi à double titre. Il sert de faire-valoir dans la production d'une image modernisée de l'institution, dont la vocation ne se cantonne plus à une simple dimension sécuritaire mais est bel et bien orientée vers des fins plus « nobles ». Mais il permet également de répondre à des objectifs internes à l'organisation : le maintien de l'ordre et de la discipline en son sein.

10 L'analyse empirique du contrôle exercé sur la population détenue, à travers le prisme de la reconnaissance des droits, nous permet donc d'affirmer que ces deux logiques sont absolument conciliables. Plus encore, la normalisation de l'espace devient un levier efficace pour réorganiser la gestion carcérale. En effet, dans la lignée d'un article de Grégory Salle (2012), on constate que l'amélioration des conditions de détention relève moins d'une « humanisation de la prison » que d'un processus de rationalisation⁹ des outils de gestion de la population recluse.

11 Conçus à partir d'une fragmentation et d'une atomisation accrues de l'espace carcéral, les centres-types permettent d'améliorer le contrôle des détenus par des logiques renouvelées de contention et de séparation de la population carcérale. En filigrane, se dessine une gestion différenciée des espaces et des détenus, reposant sur un processus de tri et de catégorisation opéré dans et par l'espace¹⁰. Dans cette perspective, l'aménagement spatial devient un instrument qui permet d'impulser une nouvelle dynamique dans les modalités de maintien de l'ordre et de la discipline *intra-muros*. Cet article permet donc d'interroger l'influence des appropriations de l'espace normalisé sur les inflexions contemporaines du contrôle social en prison (Chantraine, 2006).

2. La normalisation des conditions de détention au sein des centres-types

12 Le premier centre-type pénitentiaire a ouvert en 1995, dans la région de Madrid. Depuis, trente-quatre établissements ont été construits selon ce même modèle. Les centres-types sont des macrostructures, d'une capacité théorique d'incarcération maximale de 1 008 personnes, bien qu'en pratique, ils soient le plus souvent surpeuplés. L'ambition des centres-types est de regrouper plusieurs petites prisons (des unités de vie appelées « modules ») dans un même établissement. L'Espagne compte soixante-huit établissements sur son territoire, pour une population carcérale qui s'élève à 55 085 détenus au 1^{er} janvier 2015¹¹. Pour comparaison, à la même date, il y a presque trois fois plus de prisons en France (187) pour environ 65 544 détenus.

13 La configuration spatiale des centres-types se veut novatrice. L'espace y est aménagé de sorte à faire de la prison une petite ville, tout en invisibilisant le dispositif sécuritaire. L'amélioration des conditions de détention vise la normalisation carcérale : les détenus doivent bénéficier de l'ensemble des services et des infrastructures que l'on peut trouver dehors. La transformation de l'espace carcéral, dans cette perspective, rend tangible l'évolution du sens de la peine d'emprisonnement. Cependant, il n'en demeure pas moins que les usages qui sont faits de l'espace normalisé tendent vers un impératif central de la gestion carcérale : le maintien de l'ordre interne.

2.1. Assimilation à la ville et euphémisation du dispositif sécuritaire

14 Bien que caractérisé par sa très grande capacité, le centre-type se revendique de la petite ville autonome¹². Dans cette perspective, deux lignes directrices en ont guidé la conception : « favoriser l'activité de la personne détenue » et s'organiser comme un « centre urbain autosuffisant ». En effet, si la prison s'éloigne de la ville (Annexe 2), l'administration pénitentiaire espagnole mise sur la référence à la ville *intra-muros*. L'assimilation à la ville n'est pas spécifique au cas espagnol : c'est une tendance que l'on retrouve ailleurs (s'agissant des prisons françaises, voir Milhaud, 2009 ; Salle, 2012 ; Solini *et al.*, 2016). Le centre-type se définit ainsi comme « un modèle de ville pénitentiaire », la métaphore étant filée tout au long du document de présentation du prototype. Il est d'ailleurs jugé nécessaire d'y préciser que « pour des raisons de sécurité, cette ville est isolée de l'extérieur ». Cette configuration spatiale vise à favoriser la normalisation des conditions de vie : la vie en détention doit s'éloigner le moins possible de celle en dehors des murs. Il faut que la prison devienne un « cadre de vie agréable » pour ceux qui y vivent et y travaillent. Afin d'instaurer un environnement propice à cela, les établissements pénitentiaires doivent « inclure l'ensemble des dépendances pour assurer un service public idoine » (article 13 de la loi pénitentiaire).

15 L'espace s'organise à partir d'un modèle pavillonnaire (Annexes 3 et 4), en intégrant les codes de la ville. L'établissement est entièrement à ciel ouvert, en dehors des bâtiments « d'hébergement » et « d'équipements ». Au centre, on trouve une « grande place aménagée » avec de vastes espaces verts et des sculptures (Annexe 5). Comme dans le bourg villageois, la place se veut « espace de socialisation ». La tour de contrôle, trônant au milieu, pourrait presque s'apparenter à un clocher du village. « Dans cette ville », l'espace est aménagé de façon orthogonale avec les « zones de résidence » sur les côtés et celles « d'équipements » au centre, les deux zones étant séparées par deux axes de circulation appelés « rues principales ».

16 Les zones de résidence sont formées par quatorze bâtiments d'hébergement, dits « modules ». Les modules se regroupent par quatre, formant une « rue commune » avec un espace vert au centre permettant un « accès unique aux équipements de la ville ». Chaque module, d'une capacité théorique d'accueil de 74 détenus, est pensé comme une unité de vie autonome qui peut fonctionner en vase clos, disposant de « ses propres dépendances ». On y trouve un bâtiment d'activités, un bâtiment résidentiel avec les cellules aux étages et une cour de promenade. Toutes les cellules, de 9 m², sont dotées d'un lavabo, de toilettes, d'une douche, d'une table de travail, d'une étagère, de chauffage et de ventilation, ainsi que d'un système de communication avec les surveillants. En outre, chaque module dispose d'un atelier, d'un gymnase, d'une salle de classe, d'un salon de coiffure, d'un réfectoire, d'une salle de vie avec poste de télévision, d'un office de cuisine et d'un petit magasin appelé économat. Les repas et moments « libres »* sont partagés obligatoirement avec les codétenus, afin de favoriser « la vie en collectivité ». Dans certains modules, les couleurs vives des murs remplacent des teintes habituellement ternes, des plantes sont disposées et la lumière naturelle pénètre l'infrastructure (Annexes 6 et 7).

17 En outre, le centre-type propose un panel de « services et d'équipements collectifs ». Ici également, il s'agit de retrouver les infrastructures de la ville au sein cet espace d'enfermement. Au centre de l'établissement, il y a un bâtiment socio-culturel (avec salle de spectacle et de culte, salles de classe et bibliothèque), un bâtiment sportif (avec terrains de sport et de tennis, gymnase et vestiaires) et un bâtiment sanitaire. Chaque centre-type est aussi équipé d'une piscine, mais elles ne sont plus fonctionnelles depuis une décision ministérielle de 2012¹³. Les équipements de loisir sont complétés par une cuisine, une boulangerie, une buanderie et des ateliers de production qui se situent à l'arrière du centre. Les détenus peuvent ainsi retrouver toutes les activités « normalement » exercées dans la société libre : aller à l'école, se faire soigner, travailler, exercer une activité culturelle, faire du sport ou assister à un culte religieux.

18 À Pleasantville, et plus généralement dans les centres-types, les acteurs insistent sur la ressemblance entre le dehors et le dedans. La normalisation de l'espace ne se déduit donc pas de la seule conception architecturale, elle est également un élément

structurant du discours des agents pénitentiaires. La prison, dans son organisation et son apparence, est décrite comme un équipement public ordinaire :

Regarde, ça pourrait être la cuisine d'un hôpital. Ça ressemble vraiment à une zone industrielle, ils ont une totale liberté et encore plus à la boulangerie, où il n'y a même pas de surveillant.

(Sous-directrice du traitement*)

- 19 Le confort, la qualité et la variété des infrastructures sont systématiquement valorisés :

Quand il y avait eu la visite d'un directeur français et qu'on lui avait montré la piscine, il croyait que c'était pour les fonctionnaires ! Quand on lui a dit que c'était pour les prisonniers, il est resté bête, le type, c'était complètement impensable pour lui. Nous, on cherche vraiment à ce que ce soit comme dehors.

(Psychologue pénitentiaire*)

- 20 Cela va plus loin que l'assimilation à la ville : c'est le dispositif carcéral même qui doit être gommé. Le directeur de Pleasantville remet en cause l'appellation de « prison », affirmant que « ce n'est pas une prison ici ! ». Face à notre incrédulité, celui-ci poursuit :

C'est un centre pénitentiaire. Une prison, ce n'est pas pareil qu'un centre pénitentiaire. Et la différence, c'est qu'ici, c'est une petite ville, on n'est plus en prison... C'est un autre monde, et c'est ça qui est fondamental dans notre système.

(Directeur)

- 21 On ne doit pas se sentir en prison. Tout ce qui peut rappeler aux acteurs qu'ils se trouvent au cœur d'un dispositif d'enfermement doit être estompé :

Ce n'est pas évident pour *le résident* [nous soulignons] de voir qu'il est en prison. On essaie au maximum de cacher ça. C'est un cadre de vie quand même exceptionnel ! Et même les fonctionnaires [de surveillance] préfèrent, on travaille d'une autre manière comme ça.

(Sociologue pénitentiaire*)

- 22 Le dispositif sécuritaire est camouflé : les barbelés dissimulés, les miradors supprimés, la hauteur des murs réduite. Plus encore, c'est de l'atmosphère carcérale dont il faut se débarrasser. Un agent nous expliquera, de façon allégorique, qu'il faut enlever « la couleur institutionnelle » :

On a mis des couleurs. Les modules de respect* on a l'habitude de les peindre. Il faut enlever la couleur institutionnelle.

(Travailleuse sociale*)

- 23 La dimension contraignante de l'enfermement ne doit plus transparaître dans l'espace. Seule la tour centrale de contrôle reste le symbole de la surveillance, sa hauteur ayant été réduite dans les nouveaux centres-types.

2.2. Des infrastructures nouvelles pour attester la réforme carcérale

- 24 Que vise cet assainissement du dispositif carcéral, qui se traduit ici dans le réaménagement de l'espace et la normalisation des conditions de détention ? En analysant les présentations qui sont faites des centres-types, on comprend que la configuration spatiale est investie par les acteurs dans une double perspective : il s'agit

de produire une image gratifiante des prisons espagnoles et de faire valoir l'évolution du sens de la peine d'enfermement.

25 Le centre-type espagnol est ainsi présenté comme avant-gardiste en Europe par les pouvoirs publics espagnols :

Les centres construits par Siep contribuent de façon décisive à la modernisation permanente du système pénitentiaire espagnol, de telle manière que le Conseil de l'Europe a estimé que l'Espagne dispose d'un parc carcéral parmi les meilleurs du monde¹⁴.

26 Cette image de la prison-modèle construite sur la qualité de son dispositif matériel se retrouve également dans les rapports de visite de délégations étrangères¹⁵. On y relève le même cadrage : ce sont systématiquement les infrastructures qui sont valorisées en tant que marque du processus de réforme globale et de modernisation du système carcéral espagnol.

27 L'espace est ainsi au cœur de nombreuses représentations laudatives. Dans cette perspective, l'espace devient le support matériel à la réalisation des objectifs institutionnels : il constitue un « véritable actant de l'enfermement, support de délégation de la peine de prison » (Milhaud, 2015, 140). Plus précisément, cette image renouvelée de la prison, construite sur la qualité de ses infrastructures, est rattachée aux finalités de la peine inscrites dans la loi pénitentiaire de 1979 : la rééducation et la réinsertion sociale des personnes détenues. Rénovation des infrastructures et réforme carcérale sont ainsi articulées. Dans ce cadre, le renouvellement du parc carcéral est quasi-intégral : 85 % des prisons actuelles ont été construites après 1979. Mentionnés dès le titre premier de la loi pénitentiaire, les « établissements pénitentiaires et moyens matériels » constituent l'un des instruments de changement des politiques publiques carcérales (Lascoumes, 2006, 414). Le dispositif matériel représente la preuve « palpable » et « concrète » de la modernisation de l'institution carcérale :

Toutes les délégations européennes viennent nous voir, parce qu'il paraît qu'on a les meilleures prisons d'Europe. Quand il y a eu la réforme, il y avait trois choses : la loi, les infrastructures et les ressources humaines. La loi pénitentiaire, c'est la première chose, c'était très important. Mais ce n'est pas suffisant, il faut aussi avoir des établissements qui correspondent. L'architecture, c'est palpable, c'est concret.

(Directeur)

28 Cela a été souligné (Salle, 2008) : la transformation du dispositif matériel représente en effet une solution idoine afin de démontrer une mise en conformité de l'institution répressive avec un nouvel État de droit.

29 Un extrait du journal de terrain relatant notre premier jour d'enquête à Pleasantville (Encadré 3) permet d'affiner la compréhension des enjeux qui se déduisent de la configuration spatiale dans les centres-types et des appropriations auxquelles elle donne lieu.

Encadré 3. Le premier jour à Pleasantville (extraits du journal de terrain)

Lors de mon premier jour, je suis accueillie et prise en charge par deux membres de l'équipe de direction dans des bureaux. Ils souhaitent très rapidement me montrer l'établissement. La « visite » durera près de trois heures.

Dès lors que nous pénétrons l'enceinte des murs, une fois les multiples contrôles passés, je suis surprise par l'ambiance des lieux. Nous ne sommes pas enfermés dans un bâtiment mais entrons dans un vaste espace à ciel ouvert. Nous sommes sur la place centrale, depuis laquelle on peut voir les montagnes environnantes. Il y a des espaces verts, des arbustes taillés et des sculptures. Certains murs sont des arcades. C'est très calme : il n'y a aucun bruit. L'endroit est en fait surtout vide. Quelques rares personnes se déplacent, sans que je ne parvienne à distinguer s'il s'agit de détenus ou de membres du personnel.

Mes accompagnateurs me font ensuite visiter les différentes infrastructures collectives. On me montre successivement : la piscine mais qui est « fermée à cause de la crise économique », le bâtiment socio-culturel, la cuisine, la boulangerie, le centre sportif avec les terrains de tennis, et la salle de théâtre qui sert également de lieu de culte. Je les interpelle sur le nombre réduit d'agents de surveillance dans ces espaces, qui sont enfermés dans des cabines depuis lesquelles la surveillance s'effectue par caméras. Ils rient de ma remarque et m'expliquent : « Ici, en Espagne, les détenus sont calmes grâce aux infrastructures et aux conditions de vie et qu'il n'est donc pas nécessaire qu'il y ait trop de surveillants. »

Ils souhaitent ensuite me montrer les modules d'habitation. Nous ne pénétrons que dans l'un d'eux : le module 12, module de respect* : 110 personnes y sont enfermées (au lieu de 74), mais c'est « parce que ça se passe bien ». Là encore, les premières impressions sont déstabilisantes. L'endroit est propre et ordonné. L'ambiance y est calme aussi : l'absence de bruit surprend. Mes accompagnateurs me conduisent d'abord dans le réfectoire et la salle de vie collective. Ils me montrent l'effort ornemental avec des plantes et des peintures. La lumière pénètre dans le bâtiment, les couleurs aux murs sont claires. Certains détenus nous saluent avec réserve. On monte ensuite aux étages où se trouvent les cellules. Celles-ci restent portes ouvertes sans que cela ne pose problème, « grâce au climat de confiance qui règne entre les personnes détenues » m'explique-t-on. On va ensuite dans la cour, afin d'accéder aux infrastructures dont disposent tous les modules : une salle de gymnastique, une bibliothèque, une salle de classe, un salon de coiffure et un atelier pour diverses activités.

Mes interlocuteurs sont fiers, ils insistent sur la qualité des infrastructures dans les prisons espagnoles.

30 Le regard est clairement interpellé par l'organisation de l'espace : il est une véritable vitrine, à partir duquel est cadrée l'image de l'institution proposée au chercheur. En nous référant à une analyse des *carceral tours* (visites carcérales) au Canada (Piché, Walby, 2010), nous pouvons considérer que les premiers moments sur notre terrain s'apparentent clairement à une forme de tourisme carcéral. L'enjeu principal est de renvoyer une représentation positive de l'institution aux visiteurs extérieurs. Dans cette perspective, ce sont les conditions matérielles de détention et les infrastructures qui sont mises sur le devant de la scène, occultant dans un même mouvement les autres dimensions de la vie derrière les murs.

31 Pourtant, il est un autre élément qui ressort de l'extrait et qui permet de décaler le regard : ces nouvelles prisons sont des espaces où règne une ambiance calme et pacifiée. Se pose une question centrale ici : comment est assurée cette tranquillité dans les centres-types ? Formulé dans une perspective de sociologie carcérale, il s'agit de comprendre comment le maintien de l'ordre est obtenu dans ces nouvelles prisons. Selon nos interlocuteurs, c'est l'espace qui, en pourvoyant confort et bien-être, incite les détenus à adopter un comportement calme et favorise des relations pacifiées. Toutefois, ce serait faire preuve de crédulité de penser que l'espace induit, à lui seul, des comportements. On doit donc porter notre attention sur les usages et les appropriations de la configuration spatiale par les acteurs.

32 L'espace normalisé, on va le démontrer, devient un levier afin de rationaliser la gestion de la population carcérale. Dans cette perspective, l'euphémisation du dispositif sécuritaire – évoquée précédemment – n'empêche pas la perpétuation des impératifs centraux de l'organisation carcérale : le maintien de l'ordre et de la discipline *intra-muros*.

3. Séparer et catégoriser : l'espace comme outil de rationalisation de la

gestion carcérale

- 33 Un centre-type s'organise à partir d'un principe architectural structurant : la fragmentation et l'atomisation de l'espace carcéral en plusieurs unités autonomes. Ainsi, si le centre-type est pensé comme une petite ville autosuffisante, les modules ont précisément la même prétention. Chaque module résidentiel doit pouvoir fonctionner de manière autonome. L'assimilation à la ville y est à nouveau centrale : dans ces espaces, les détenus bénéficient d'un panel d'infrastructures et de lieux de vie collective. Ce faisant, cela permet un fonctionnement des modules en vase clos : les détenus n'en sortent que lorsque l'activité ou les besoins sanitaires le nécessitent. L'aménagement de l'espace permet donc d'assurer un objectif classique de l'organisation : la limitation des mouvements.
- 34 Il en résulte un emboîtement d'espaces cloisonnés à différentes échelles du centre-type : la cellule représente l'unité de base de l'espace, le module la deuxième et le centre-type la troisième – le cloisonnement jouant davantage à l'échelle du module plutôt qu'à celle de la cellule¹⁶. Coexistent ainsi plusieurs mini-prisons au sein d'une macrostructure carcérale.
- 35 Dimension centrale dans les plans architecturaux initiaux, la fragmentation de l'espace est tout aussi déterminante dans le fonctionnement concret de l'organisation : elle permet la réorganisation des modalités de maintien de l'ordre interne. En revenant ici sur les logiques d'affectation des détenus dans un module, nous souhaitons mettre en exergue les catégorisations qui s'opèrent dans l'espace et par l'espace. Celles-ci promeuvent une gestion rationalisée de la population carcérale.

3.1. Les critères d'affectation initiale des détenus dans les modules

- 36 Lorsqu'une personne est nouvellement incarcérée dans l'établissement, elle doit être, dans les jours qui suivent son arrivée, affectée dans un module afin d'assurer une prise en charge « individualisée ». Cette affectation, avalisée par l'équipe de direction, est décidée en première instance par un éducateur pénitentiaire sur la base d'un entretien au quartier arrivant. Pour déterminer dans quel module ira le nouveau détenu, l'éducateur s'appuie sur une norme interne : l'ordre de direction « séparation intérieure à Pleasantville ». L'analyse de la façon dont est appliquée cette norme par les agents à Pleasantville nous permet d'éclairer les logiques de répartition des détenus dans les différents modules.
- 37 En nous appuyant sur une analyse de l'espace carcéral proposée par Marie Morelle (2013), nous avons identifié trois types de divisions spatiales au sein des centres-types, qui permettent de comprendre les critères de répartition des détenus dans les différents modules. La première logique de division de l'espace découle du principe légal de séparation intérieure au sein des établissements pénitentiaires. Cette séparation se justifie par l'individualisation de la peine. Les personnes sont classifiées en fonction de certains critères définis par l'article 16 de la loi pénitentiaire et par l'article 99 du règlement pénitentiaire : le genre, l'âge (séparation des jeunes de moins de 21 ans), le statut pénal (condamnation ou détention provisoire), les antécédents pénaux (séparation des personnes incarcérées pour la première fois de celles déjà condamnées) et les exigences du traitement*. À ces principes légaux, s'ajoute une deuxième logique de séparation construite sur des critères organisationnels : le regroupement des personnes qui travaillent, le regroupement de celles qui suivent un cursus d'études supérieures et le regroupement de celles qui font l'objet d'une prise en charge spécifique (programme de lutte contre les addictions, etc.). En application de ces deux logiques de séparation, nous retrouvons la répartition suivante (Encadré 4) :

Encadré 4. Les critères légaux et organisationnels de répartition des détenus dans les modules

- Modules 1, 2, 3, 4, 7 : modules pour les personnes en détention provisoire.
- Module 1 : module pour les personnes primo-incarcérées.
- Module 6 : module pour les moins de 21 ans.
- Modules 9, 11 et 12 : modules pour les détenus qui travaillent.
- Module 10 : module pour les détenus qui suivent un cursus d'études supérieures.
- Module 13 : module pour les femmes.
- Module 14, communauté thérapeutique-éducative : module pour les personnes qui suivent un programme de lutte contre les addictions aux drogues (module cogéré par l'administration pénitentiaire et une organisation externe).
- Module 15 dit « département spécial » : module pour les personnes classifiées en premier degré* et, temporairement, pour les détenus sanctionnés disciplinairement.
- Module 16, infirmerie : module pour les détenus qui requièrent un suivi et un traitement médical en continu.

38 Mais ce n'est pas tout : une troisième logique de division de l'espace se superpose aux deux précédentes. Au sein d'un centre-type, une distinction informelle entre les « bons modules »¹⁷, les « modules intermédiaires » et les « mauvais modules » est opérée par les professionnels (Encadré 5) :

Le règlement pénitentiaire, normalement, ça cadre la classification des détenus dans l'établissement. Mais, c'est vrai que ça se dénature un peu... Avec d'autres classifications... pas légales.

(Surveillant)

39 Cette typologie est notamment élaborée à partir de trois critères, relatifs au profil des détenus, mentionnés dans l'ordre de direction. Il s'agit d'identifier si le détenu est susceptible d'« accepter les normes d'un module de respect* », d'évaluer son « niveau d'adaptation au régime pénitentiaire » et son « niveau de délinquance/prisonnisation ». Sciemment, nous n'ambitionnons pas de proposer une définition objective de ces différents critères¹⁸. Nous les appréhendons comme des expressions émiques qui demandent un travail d'interprétation, d'appropriation et de réélaboration de la part des agents. Il en découle une hiérarchisation informelle des modules, allant du pire au meilleur, à partir du profil perçu des détenus qui y sont affectés (Annexe 8).

Encadré 5. La classification informelle des espaces

Si l'on met de côté le module 15 (hébergeant les personnes classifiées en premier degré*), les « mauvais modules » ou les « modules conflictuels » sont au nombre de trois (modules 2, 3, 5). Y sont regroupés les détenus qui présentent une « adaptation au régime pénitentiaire » considérée comme « insuffisante » ou « très insuffisante ». Les détenus qui présentent un « niveau de délinquance/prisonnisation » jugé « moyen », « élevé » ou « très élevé » sont également affectés dans ces modules.

Les « modules intermédiaires » ou « ordinaires » (modules 1, 4, 7, 8) regroupent plusieurs sous-catégories. On y retrouve des modules dits « fourre-tout » (modules 7 et 8) : tout détenu, dont le profil ne permet pas de l'affecter spécifiquement dans l'un des autres modules, y est affecté. Soumis à des flux importants d'entrée et de sortie de module, ces deux modules sont également considérés comme des sas « de transit » temporaires. Par ailleurs, on trouve dans cette catégorie les modules qualifiés de

« mous » (modules 1 et 4), notamment en raison des caractéristiques physiques des détenus qui y vivent (âge avancé, par exemple).

Les « bons modules » (modules 6, 9, 10, 12) : il s'agit en général de modules de respect*. Ce sont les modules où sont affectés les détenus dont on estime qu'ils « acceptent les normes d'un module de respect ». Parmi ces « bons modules », s'observe une hiérarchisation : de « vrais » modules de respect sont ainsi distingués de « faux », en fonction du degré d'exigence des normes de comportement imposées aux détenus. Le module 14 (communauté thérapeutique-éducative), ainsi que le module 13 (pour femmes) sont inclus dans cette catégorie.

40 Régulièrement mobilisée par les agents pénitentiaires, mais également reprise par les détenus à Pleasantville⁹, cette distinction entre « bons » et « mauvais modules » témoigne de représentations collectives solidement ancrées, qui sont déterminantes à plusieurs titres. On va le voir, la différenciation des espaces est à l'origine d'une catégorisation des détenus qui y vivent et la catégorisation des personnes alimente, en retour, les logiques informelles de classification des espaces.

3.2. Des classifications spatiales aux assignations identitaires : une distinction entre les profils « prisonnés » et « normalisés »

41 Comment, en pratique, les éducateurs pénitentiaires décident-ils de l'affectation d'un détenu dans un module ? Les entretiens réalisés au quartier arrivant sont conduits à partir d'une fiche de renseignements sommaires : âge, nationalité, adresse, situation professionnelle avant l'incarcération, niveau d'études. Le détenu est également interrogé sur ses condamnations précédentes, son statut pénal, les faits reprochés et la durée de la peine. Enfin, l'éducateur se renseigne succinctement sur les antécédents psychiatriques ou le risque suicidaire du détenu, demande s'il nécessite une prise en charge particulière, s'il souhaite suivre un cursus scolaire et si un programme individualisé de traitement* lui a été assigné. À partir de cela, l'agent décide du module d'affectation. La durée de l'entrevue est en général très brève, d'après nos observations, corroborées par les propos d'un détenu :

Ce n'est pas vraiment une évaluation... Enfin, si, mais ce sont des choses très générales qui s'évaluent en deux minutes. Ils nous reçoivent cinq minutes et puis en fonction du profil, on est dans un module.

(Détenue)

42 Si les agents mobilisent les critères de séparation légaux et organisationnels, c'est surtout l'appréciation du profil du détenu qui est déterminante. Un éducateur nous explique :

Il n'y a pas besoin de discuter deux heures pour capter le profil de la personne.

(Éducateur pénitentiaire)

43 « Capter le profil » renvoie ici à un savoir-faire, construit au fil des pratiques et des routines bureaucratiques. Cela relève d'un processus de catégorisation des individus, qui peut être défini comme :

Un processus de marquage qui permet à une institution – ceux qui la dirigent et ceux qui l'incarnent au quotidien au plus près des personnes sous contrôle – de définir un ensemble de caractères communs à des individus en vue de leur regroupement.

(Michalon, Bruslé, 2016, 11)

Dans sa [une] dimension technique d'élaboration de catégories administratives ou statistiques par lesquelles les individus sont désignés ou décrits, mais également dans ses dimensions cognitive et pratique par lesquelles les individus sont pensés et perçus.

(Martiniello, Simon, 2005, §2)

45 Une distinction centrale, opérée dans et par l'espace, s'observe : les détenus considérés comme « prisonnés » (*prisonalizados*²⁰) sont affectés dans les « mauvais modules » ; les détenus jugés « normalisés » (*normalizados*²¹) sont affectés dans les « bons modules ». Ancrée dans une approche compréhensive, notre analyse vise à identifier les pratiques et les logiques cognitives qui sont à la source de telles typifications des individus. Que veulent dire ces deux catégorisations : détenus « normalisés » et « prisonnés » ? Nous sommes en présence de catégorisations émiques, intériorisées par l'ensemble des acteurs de l'organisation carcérale. En appréciant le profil des détenus, afin de les affecter dans un module, les éducateurs deviennent des *street-level bureaucrats* (Lipsky, 1980) qui orientent le fonctionnement interne de l'institution.

46 Trois faisceaux d'indices sont mobilisés par les agents pour construire leur jugement. Ceux-ci se rapportent au statut pénal, à la trajectoire carcérale et aux caractéristiques socio-économiques des détenus²². Ainsi, le profil-type du détenu « normalisé » et celui du détenu « prisonné » peuvent être dressés.

47 Dans les « bons modules », on affecte les détenus considérés « normalisés ». Des regroupements s'opèrent quant à la nature du délit. La plupart des personnes condamnées pour infractions sexuelles ou violences conjugales y sont systématiquement affectées. On y retrouve également la criminalité en col blanc. Le plus souvent, y sont détenues les personnes condamnées en fin de peine. Les primo-incarcérés y sont également affectés. S'agissant des critères relatifs à la trajectoire carcérale, les détenus n'ont en général pas été sanctionnés disciplinairement. Dans les modules de respect*, cette règle est d'ailleurs déterminante : avec un rapport de discipline, la personne est exclue automatiquement. Par ailleurs, c'est au sein de ces modules que les prisonniers bénéficiant de permis de sortie sont affectés. En termes socio-économiques, ce sont des détenus qui disposent, en grande majorité, de certaines ressources sociales, culturelles voire économiques. On retrouve ainsi les personnes qui bénéficient d'un appui familial à l'extérieur, qui ont un niveau scolaire équivalent au baccalauréat et qui disposent d'entrées d'argent régulières (soit en travaillant au sein de l'établissement, soit par transfert d'argent venu de l'extérieur). En concentrant dans ces modules les travailleurs et ceux qui suivent un cursus universitaire, le regroupement des personnes bénéficiant de ressources économiques et culturelles est renforcé.

48 Des critères de sélection pour être affecté dans le module 14 (pour rappel, cogéré par l'administration et une association externe) ont été explicitement arrêtés : ils nous permettent d'étayer ce qui vient d'être dit. Les personnes doivent être déjà condamnées et la peine ne peut excéder sept ans. Les personnes incarcérées pour des délits dits « de sang » ne sont pas acceptées. Aucune sanction disciplinaire ne doit être à l'actif du détenu. Par ailleurs, la personne doit disposer d'un appui familial à l'extérieur et de ressources financières suffisantes pour suivre le programme. Un des responsables associatifs du module nous explique :

Moi, je ne peux pas prendre quelqu'un qui n'a rien. Parce que ceux qui sont ici, ils vont continuer [le programme] à la sortie. Donc on a besoin de quelques réquisits. Ici, ça ne coûte rien le traitement mais, dehors, il faut payer ! Et puis il faut avoir un soutien familial aussi, pour la réinsertion, ça, c'est indispensable.

(Thérapeute de l'association, module 14)

49 S'agissant des « mauvais modules », on y affecte les détenus dits « prisonnés ». La nature du délit est moins déterminante. Toutefois, les personnes incarcérées pour des

faits avec violence y sont en général affectées, ainsi que lesdits récidivistes, définis par les agents comme ceux ayant déjà été incarcérés. Tous les détenus ayant fait précédemment l'objet de sanctions disciplinaires sont automatiquement affectés dans ces modules. En termes socio-économiques, on y trouve plus facilement des personnes en rupture de liens avec l'extérieur, ce dont témoigne la rareté des parloirs ou encore des transferts d'argent venu de l'extérieur. Dans les « mauvais modules », rares sont les détenus qui travaillent dans la prison, ainsi que ceux qui suivent une formation professionnelle ou un cursus universitaire. Certains vont toutefois à l'école, mais pour y suivre des cours élémentaires. Un détenu souligne ce processus de ségrégation dans l'espace, qui recoupe les profils socio-économiques des détenus :

Dans les modules conflictuels, tu as les junkies, les gens qui n'ont pas de famille, pas de thune [argent]... C'est les exclus. Dans le module de respect*, ils ont tous de la famille, ils travaillent et les problèmes d'argent, tu vois, il n'y en a pas beaucoup... Ils vont à l'école, c'est un autre niveau, tu vois.

(Détenu)

50 Ce faisant, l'affectation dans un « bon » ou « mauvais module » détermine la perception de l'individu qu'en ont les acteurs de Pleasantville, par un processus d'étiquetage (Becker, 1985) :

Ici, ils ne te considèrent pas comme un cas individuel. Au module 3, comme c'est un module mauvais, tu es une mauvaise personne. Au module 10, comme c'est un bon module, tu es quelqu'un de bien.

(Détenu, module 10, auparavant incarcéré dans le module 3)

51 Qualification des espaces et assignations identitaires sont ainsi intimement liées. La logique est circulaire : l'appréciation du profil détermine l'affectation spatiale et l'affectation spatiale dérive sur une assignation identitaire. Cela conduit à une stigmatisation accrue des détenus vivant dans les « mauvais modules »²³. Les espaces typifiés renforcent les stigmates et viennent « asseoir et renforcer un ensemble d'attentes générales concernant les rôles tenus par ses occupants » (Edelman, 2012, 16). D'un côté, vivent ceux considérés comme « les gens prisonnisés », « les marginaux », « les profils à problèmes » et de l'autre, ceux décrits comme « les gens bien », « les socialisés », « les profils normalisés », « les gens qui ont fait une erreur dans leur vie ».

3.3. Une gestion rationalisée de la population pour mieux la contrôler

52 Les catégorisations informelles des espaces et des personnes jouent un rôle crucial : elles soutiennent une rationalisation de la gestion de la population carcérale, en vue du maintien de l'ordre. L'espace est ici investi de façon à mieux contrôler les détenus, dans une logique de gestion du risque que représentent les détenus pour l'ordre *intra-muros*.

53 En effet, si l'on s'attache à comprendre le sens mis derrière ces catégorisations, on comprend que celles-ci permettent aux agents d'évaluer la capacité du détenu à se conformer aux attentes de l'institution et ainsi présager son comportement.

54 Les profils « normalisés » sont associés dans les représentations collectives à des détenus dits « tranquilles », « adaptés », « équilibrés », « stables », à « des gens très normaux, criminologiquement parlant ». Inversement, les détenus au profil « prisonnisé » sont considérés comme des détenus « conflictuels », « inadaptés », « imprévisibles », « avec un profil vraiment carcéral ». De ces descriptions, il ressort que le détenu « normalisé » est une personne dont on considère qu'elle ne perturbera pas le bon ordre. Le détenu « prisonnisé », au contraire, est celui qui risque de ne pas se plier aux règles, celui qui pourra poser des problèmes disciplinaires, celui dont le comportement est susceptible de troubler l'ordre. Ces profils-types permettent ainsi de tracer une ligne de frontière entre deux groupes de détenus, en fonction du risque qu'ils

représentent pour la sécurité de l'établissement. Dans cette perspective, la hiérarchisation des modules (Annexe 8) peut également se lire comme une hiérarchisation des détenus en fonction de leur potentiel de soumission à l'ordre carcéral.

55 À l'échelle de l'établissement, la répartition rationnelle des détenus, en fonction de ces catégorisations, permet de répondre aux exigences sécuritaires périmétriques et internes. Le faible taux d'évasion et la rareté des mutineries dans les centres-types sont ainsi attribués à l'aménagement de l'espace, qui favorise un contrôle plus efficace. Il est d'usage d'associer au sein de chaque unité pavillonnaire un « bon » et un « mauvais module ». Cette combinaison stratégique répond à la volonté d'amortir tout risque de propagation des mouvements collectifs en prison. La macrostructure carcérale et le cloisonnement des espaces modulaires servent ici à contenir une éventuelle mutinerie à un seul module, sans que cela n'affecte toute la prison :

Il faut trouver un jeu de balance. Ça va contre la réglementation peut-être, mais faut savoir coordonner les modules et s'adapter. Deux mauvais modules, à côté, il faut absolument éviter ! La solution, c'est un module de respect* et un module mauvais.

(Surveillant)

56 À l'échelle du module, cela permet de regrouper les détenus considérés problématiques dans certains modules – les « mauvais » – afin d'y renforcer le contrôle. Ces espaces ne sont jamais soumis à une surpopulation : leur capacité d'accueil maximale est fixée à 74 personnes par la direction, quand les « bons modules » peuvent héberger le double de détenus. C'est aussi dans ces modules que l'on affecte le plus de surveillants, quitte à en supprimer au sein des « bons modules ». Regrouper les détenus, en fonction de leur profil, permet aussi de contenir de limiter les contacts afin d'éviter que certains ne soient corrompus par d'autres, comme nous allons le voir.

57 Ces typifications des individus s'inscrivent donc dans une logique d'optimisation des modalités de contrôle et de maintien de l'ordre. La répartition des détenus dans les modules – point d'orgue de la classification pénitentiaire* – devient un outil de gestion rationalisée des risques que représentent les détenus pour la sécurité. De cette manière, on retrouve les bases d'une gestion hybride de la population carcérale, qui articule l'identification des « besoins » (*needs*) individuels des détenus aux « risques » (*risks*) qu'ils représentent (Hannah-Moffat, 2005).

4. Les usages de l'espace normalisé au service de la discipline *intra-muros*

58 Les catégorisations, opérées dans l'espace, jouent un rôle déterminant dans la réorganisation des modalités de maintien de l'ordre au sein des centres-types. Mais ce n'est pas tout, elles le sont également dans le gouvernement des conduites des détenus. À ce titre, nous reprenons ici l'hypothèse que le processus de catégorisation constitue un instrument de discipline dès lors qu'il est « utilisé par l'institution pour déployer ses mécanismes de contrôle au quotidien » (Michalon, Bruslé, 2016, 12).

59 Le premier jour d'enquête, les agents de l'équipe de direction avaient insisté sur le fait « qu'une fois que [nous avons vu] un module, [nous les avons] tous vus car ils ont tous été conçus sur la même configuration spatiale ». Pourtant, à rebours de cette présentation vitrine et comme nous l'avons vu précédemment, des significations opposées sont arrimées à ces mêmes modules. Cloisonnement et atomisation des espaces ouvrent la voie à des gestions différenciées des modules, en fonction des logiques d'étiquetage. Plus encore, certains droits se transforment en privilèges (Chantraine, Kaminski, 2007, §14). Les nouveaux droits, associés à la normalisation des conditions de détention, deviennent des instruments mis au service d'une logique méritoire et punitive.

60 Dans cette perspective, la configuration spatiale, en promouvant un traitement institutionnel déterminé par le module d'affectation, devient le support matériel à la réorganisation du pouvoir disciplinaire.

4.1. Les modules : des mondes clos et autonomes

61 Si tous les modules disposent d'une configuration spatiale similaire, le travail d'enquête a mis en exergue des modes de gestion radicalement différents de ces espaces, en fonction du profil-type des détenus et des pratiques des agents :

Il y a des modules et des modules, il y a des détenus et des détenus et il y a même des fonctionnaires et des fonctionnaires. C'est la même structure mais ça change radicalement d'un espace à un autre.

(Surveillante)

62 L'autonomie des modules n'est donc pas uniquement spatiale : elle a des retombées en termes organisationnels, normatifs et professionnels.

63 C'est la logique de fonctionnement en vase clos qui autorise une organisation de la vie au sein du module, décidée localement. Ainsi, on observe une autonomie normative dans certains modules. Les modules de respect*, par exemple, disposent de leurs propres règles et d'un système infra-disciplinaire spécifique. Ces normes supplémentaires s'articulent en théorie au règlement intérieur de l'établissement. Elles peuvent, en pratique, se substituer à celui-ci : on observe dans ce cadre des concurrences normatives. La discipline au sein de ces espaces est assurée au moyen de régulations, normes et sanctions propres au module considéré :

C'est une autre prison dans un centre pénitentiaire, ici. On a nos propres normes spécifiques. Et en général, on oublie les rapports de discipline.

(Psychologue pénitentiaire, module 12)

64 Par ailleurs, à Pleasantville, les agents de surveillance et de l'équipe technique* font carrière dans un module. Chaque module dispose de sa propre équipe de surveillants, ainsi que d'un éducateur ou d'une éducatrice, d'un ou d'une psychologue, d'un ou d'une juriste et d'un travailleur social ou d'une travailleuse sociale attirés. Cette organisation du travail en « équipe de module » limite les opportunités d'interaction avec les autres agents de l'établissement. Ce faisant, cela favorise une autonomie dans la définition des routines professionnelles : la façon de travailler est ainsi davantage déterminée par le module dans lequel les agents sont affectés que par l'éthos de la catégorie professionnelle à laquelle ils appartiennent. D'un module à un autre, les pratiques professionnelles peuvent donc être très différentes.

65 Cette autonomie modulaire permet également un cloisonnement des espaces, dans l'ambition d'éviter la « contagion carcérale du vice » (Salle, 2011). Les détenus étiquetés comme « prisonnés » ne doivent en aucun cas être en contact avec une population qualifiée de « normalisée » ou encore définie comme « vulnérable », comme le sont les jeunes du module 6 ou les détenus du module 14. En limitant les contacts entre les détenus de Pleasantville, il s'agit dans les logiques d'acteurs d'endiguer un processus de prisonnisation des détenus par « contamination ». C'est, à ce titre, l'une des raisons centrales avancées par les agents pour limiter les sorties de module. Bien que ne constituant pas un cas idiosyncratique, cloisonnement et autonomie sont poussés à leur paroxysme dans le module 14 (Encadré 6) :

Encadré 6. Le module 14 à Pleasantville, « un monde à part » (sous-directrice du traitement*)

Ce module dispose de ses propres normes, qui se substituent à celles du règlement intérieur de Pleasantville :

Oui, ils peuvent avoir des rapports [de discipline]. Mais ça ne se fait pas trop ici. On n'en a pas besoin : il y a les sanctions internes dans le module, comme nettoyer les vitres, par exemple...

(Responsable de l'association, module 14)

D'après la présentation officielle du module sur le site de l'association qui le cogère : l'objectif principal est de transformer la réalité pénitentiaire, en éliminant la sous-culture carcérale et la violence, pour transformer la prison en un véritable espace éducatif. Pour ce faire, ce module fonctionne en vase clos. Il s'agit de limiter le plus possible les interactions avec le reste de la population carcérale :

On ne sort jamais, même pour l'école, c'est ici [dans le module]. Tout doit se faire dans le module. Et si jamais on sort, le seul truc que l'on puisse faire, c'est dire bonjour aux délinquants [sous-entendu le reste des détenus de Pleasantville]. Il faut rompre le lien.

(Détenu, module 14)

L'ensemble des activités et des occupations se déroulent ainsi à l'intérieur même du module, afin d'éviter que les détenus ne « soient contaminés par la prison », selon les termes d'un des responsables de l'association. La symbolique du « monde de dehors » n'y est ici plus associée à l'espace *extra-muros* mais bel et bien à l'espace carcéral, en dehors du module 14 :

[Thérapeute de l'association, module 14] – Une fois qu'ils sont passés dehors, ils veulent tous revenir, il n'y en a pas un qui ne veuille pas revenir !

[Enquêtrice] – Dehors... ?

[Thérapeute de l'association, module 14] – Dans un autre module. Ou dans un autre centre pénitentiaire.

4.2. Une gestion différenciée des détenus

66 Le cloisonnement et l'autonomie des unités de vie dans le centre-type autorisent une gestion différenciée des détenus selon s'ils vivent dans un « bon » ou un « mauvais module ». Des différences s'observent ainsi en ce qui concerne l'accès aux infrastructures de la « ville pénitentiaire », le régime de détention intra-modulaire et les pratiques professionnelles du personnel. Il en résulte un processus de discrimination d'une frange de la population carcérale qui s'appuie sur la catégorisation des espaces.

67 L'accès aux infrastructures collectives du centre-type – celles-là mêmes qui sont valorisées en tant que gages d'une normalisation des conditions de détention – est en pratique restreint. Les seuls détenus à qui il est accordé le privilège de circuler de façon autonome dans l'établissement sont ceux qui occupent un poste de travail en dehors de leur module (Encadré 7). Pour les autres, les sorties de modules doivent être justifiées par une raison précise et accompagnées par un membre du personnel pénitentiaire. La vie carcérale se déroule donc essentiellement entre les quatre murs du module. Ce constat est renforcé dans les « mauvais modules », où les sorties sont encore plus rares. Elles ne sont autorisées en général que pour se rendre à une activité sportive ou à l'école.

68 Dès lors, les axes de circulation du centre-type sont souvent déserts : seuls quelques agents pénitentiaires et détenus déambulent au sein de ces espaces, pourtant érigés en lieux de sociabilité. Les extraits du journal de terrain retraçant la première journée d'enquête (Encadré 3) témoignaient précisément de cette atmosphère aseptisée et vidée de toute présence humaine. Cette altération de la fonction initiale des espaces résulte tant de justifications sécuritaires que de stratégies de limitation des mouvements.

En autorisant certains détenus privilégiés à se mouvoir librement dans la « ville pénitentiaire » et en en restreignant l'accès à certains autres, on poursuit une logique de stigmatisation dans et par l'espace : certains sont dignes d'y accéder, quand d'autres ne le méritent pas.

Encadre 7. La sélection des détenus qui travaillent à Pleasantville

Afin de choisir les détenus qui travaillent dans l'établissement, un agent pénitentiaire (la sociologue pénitentiaire à Pleasantville) s'appuie sur les recommandations des éducateurs. Des entretiens sont menés avec les détenus présélectionnés. La décision est ensuite avalisée par la commission de traitement*.

L'accès aux postes de travail en dehors des modules s'appuie sur la distinction entre les modules : les détenus qui vivent dans les « mauvais modules » sont *de facto* écartés. Si la sélection en fonction de ces catégorisations émiques n'est évidemment pas officialisée, les pratiques en témoignent. La sélection est opérée de la manière suivante :

[Sociologue pénitentiaire] – Je les sélectionne avec les éducateurs.

[Enquêtrice] – Et donc, tu es amenée à aller dans tous les modules pour avoir des entretiens ?

[Sociologue pénitentiaire] – Non. En fait, je travaille avec le module 9, le 10, le 11 et le 12. Il y a le module 6 aussi, les jeunes.

[Enquêtrice] – Et les autres modules ?

[Sociologue pénitentiaire] – Dans le 2, le 3 et le 5, je n'y vais jamais. Ce n'est pas que je ne veux pas... [...] Des gens comme ça, comme ceux dans les modules mauvais, ce n'est pas possible. Dans le 7 et le 8, je n'y vais pas vraiment non plus, avec tous les mouvements, on est moins sûr...

[Enquêtrice] – [...] donc, dans les faits, ceux qui sont dans les mauvais modules ne peuvent pas obtenir un travail ici ?

[Sociologue pénitentiaire] – Je reproduis les différences sociales, oui... [...] Mais on est obligé aussi ! Il faut des gens qui soient adaptés au régime pénitentiaire, des gens tranquilles. Parce que tu as plein d'avantages en travaillant : tu bouges dans toute la prison, tu as des horaires libres, personne ne te contrôle et tu as des sous !

En outre, dans les reconfigurations mêmes de l'espace à l'intérieur des modules, le contraste est à nouveau flagrant entre les « mauvais » et les « bons modules ». L'utilisation des infrastructures rattachées à la normalisation carcérale n'y est pas la même. Dans les « mauvais modules », si la salle de bibliothèque existe, il n'y a cependant pas de livre sur les étagères. Dans la salle de sport, l'ensemble du matériel a été enlevé pour des « questions de sécurité ». Dans l'atelier, n'est proposée qu'une seule activité de façon hebdomadaire, à laquelle participent seulement quelques détenus du module. Le salon de coiffure, quant à lui, reste clos. La décoration est également très différente selon les espaces. Dans les « bons modules », la « couleur institutionnelle » des murs a été remplacée par des couleurs vives. Des plantes ornent la salle de vie collective et des peintures agrémentent ce lieu de vie. Dans les « mauvais modules », les murs de la salle de vie ont conservé leurs couleurs ternes. La décoration y est sommaire : on ne trouve ni plantes, ni cadres décoratifs au mur. Enfin, différence cruciale : les cellules sont ouvertes durant la journée au sein de certains modules de respect*, octroyant ainsi une liberté de circulation bien plus importante aux personnes qui y sont détenues. Dans les « mauvais modules », l'accès autonome à sa cellule n'est pas autorisé. D'un côté, il s'agit d'endroits décrits comme « là où la prison est la prison ». De l'autre, ils sont présentés comme des lieux où l'on « oublie la prison ».

71 Un détenu, ayant été incarcéré dans un « bon » et un « mauvais module », souligne ce contraste :

C'est le jour et la nuit. Dans les bons modules, il n'y a rien qui est pareil. Ici [dans le module 10], c'est plus tranquille, il n'y a pas de bruit, c'est propre, les cellules sont ouvertes. Tu as accès à plus de choses, tu peux sortir du module plus souvent, il y a des activités... La seule activité que l'on avait dans le 2, c'est l'école. [...] Dans le 2, tu n'as pas la décoration. Il n'y a pas les plantes. Rien. Tout est fermé. Les cellules sont fermées, la bibliothèque est fermée, le salon de coiffure aussi.

(Détenu)

72 Un extrait de journal de terrain, qui relate notre première « visite » du module 2 (Encadré 8) corrobore ce témoignage. En outre, il souligne la mise en scène différenciée dont font l'objet ces espaces : si les agents font ostentation de certains modules (Encadré 3), d'autres sont cachés.

Encadré 8. La première « visite » du module 2 (extraits du journal de terrain)

La sociologue pénitentiaire nous explique :

Là, on va dans un module mauvais. On dit qu'il y a Pleasantville 1 et Pleasantville 2. Ici, la prison est la prison. Les sorties du module sont beaucoup plus contrôlées et tu vas voir, l'ambiance est très différente.

Les surveillants du module sont dans la cabine*. Ils semblent interpellés par notre présence et nous demandent si nous sommes bien certaines de vouloir entrer le module. On insiste. Ils nous demandent si nous voulons être accompagnées, ce à quoi nous répondons par la négative. Nous finissons par parvenir à entrer. Une fois dans l'espace de vie des détenus du module 2, la sociologue attire notre attention sur la saleté de l'espace. Elle ne cesse de faire la comparaison entre ce module et le module 12 [de respect*] :

Le fonctionnement est très différent, l'organisation spatiale est la même mais, comme tu peux le voir, tout est différent. C'est l'odeur de la prison, ici.

(Sociologue pénitentiaire)

[...] Dans l'atelier, moins de dix détenus s'affairent avec une responsable d'activité : « c'est la seule activité dans ce module », nous précise celle-ci. Tout comme les surveillants, elle s'étonne de notre présence : « ce n'est pas souvent qu'on a des visites ! ». [...] Elle poursuit :

Ici c'est un module de personnes multirécidivistes. Le profil de la population est plus carcéral, ils n'ont aucun type de privilège. C'est un stigmate à Pleasantville d'être dans le module 2. Les activités, y'a que la mienne, et c'est avant tout de l'occupationnel.

(Responsable d'activité)

73 Enfin, les pratiques professionnelles des agents varient fortement selon les espaces. La gestion du module et la relation aux détenus dépendent de la façon dont les espaces sont étiquetés. Dans les « mauvais modules », sont affectés le plus souvent des surveillants qui valorisent leur mission sécuritaire, aux dépens d'un rôle social :

Moi, j'ai toujours fait carrière dans les modules conflictuels et ce n'est pas demain la veille que j'irai dans un module doux... Ici, on n'est pas du genre à tout le temps expliquer, on n'est pas là pour ça... Au moins ici, dans les modules mauvais, ils ne te demandent rien. Comme ça, on est tranquille. Ils savent qu'ils n'obtiendront rien de nous.

(Surveillant, module 5)

74 La disparité des pratiques professionnelles est encore plus marquée s'agissant du personnel technique*. Le travail à distance, favorisé par la configuration spatiale des centres-types et la bureaucratisation des tâches (Cutiño Raya, 2015), l'est d'autant plus au sein des « mauvais modules ». Éducateurs, psychologues et travailleurs sociaux disposent en effet d'une large marge de manœuvre dans la définition de leurs pratiques professionnelles. Dans les « bons modules », on observe le plus souvent une plus grande implication dans la vie quotidienne du module de la part des agents. Ils se rendent au sein même du module plusieurs fois par semaine, pénètrent les espaces de vie collective et peuvent y passer du temps. Bien que cela soit rare, certains agents ont aménagé un bureau dans l'une des dépendances intérieures du module. Des échanges informels sont ainsi rendus possibles et les agents développent une relative connaissance des détenus du module. Dans les « mauvais modules », on ne retrouve rien de tout cela. Un détenu, incarcéré successivement dans les modules 2 et 5, nous explique :

Le module 2 et le module 5, on est un peu les moutons noirs ici, les marginaux... On dit que c'est une cage à lions. [...] Dans le 5, dans le 2 aussi d'ailleurs, je n'ai jamais rencontré personne. Je n'ai jamais regardé en face un éducateur, ou une psy ou je ne sais qui. Je ne les connaissais pas. S'ils viennent, c'est pour remplir un rapport, c'est tout. [...] Dans les mauvais modules, tu es dans la cour... Et tu restes dans la cour [rires]. Tu attends, mais il n'y a rien ni personne. Personne ne te connaît. Tu ne peux rien faire, même taper à la fenêtre* du fonctionnaire [de surveillance], tu ne peux pas.

(Détenu)

75 En effet, la présence des agents de l'équipe technique* dans ces modules est beaucoup plus rare et sporadique. Elle se limite en général à des entretiens individuels, lorsqu'un rapport sur le détenu doit être rempli. Ces échanges se déroulent en dehors des espaces de vie des détenus, dans l'un des bureaux à l'entrée du module. Certains agents n'hésitent pas à mener leurs entretiens depuis la cabine des surveillants*, à travers la petite fenêtre. Tout échange informel est par conséquent rendu difficile. Il en résulte une forme d'abandon de certains modules, ressentie par les détenus, mais aussi soulignée par certains agents :

On est vraiment laissés à la main de Dieu dans ces modules [mauvais]. C'est un cachot. Les gens sont jetés ici et après on s'en fout.

(Détenu, auparavant incarcéré dans le module 2)

Des éducateurs qui travaillent vraiment... Ouais, on peut dire qu'il y en a trois ou quatre... Certains modules, franchement, ils sont vraiment à l'abandon.

(Éducateur pénitentiaire)

76 On le comprend : les détenus qui vivent dans les « bons modules » sont plus à même de jouir d'une certaine liberté de circulation dans le centre-type, mais également de profiter des infrastructures internes au module, des activités et d'une plus grande disponibilité des agents. Inversement, les détenus assignés dans des « mauvais modules » y sont relégués et laissés pour compte : les sorties de module sont rares, les infrastructures du module inutilisables, les activités dispensées rares, le personnel moins présent et le régime de détention essentiellement axé sur la sécurité.

77 En définitive, si l'espace ne détermine pas un fonctionnement de façon intrinsèque, la façon dont il est investi par les acteurs démontre qu'il autorise une prise en charge différenciée des individus reclus. Les droits associés à la normalisation des conditions de détention sont instrumentalisés à des fins disciplinaires.

4.3. Mériter sa place dans un « bon module » : l'instrumentalisation des droits

78 La normalisation des conditions de détention est au cœur du projet porté par le modèle du centre-type. Pourtant, nous l'avons démontré, la vie carcérale est radicalement différente selon l'assignation spatiale. Il perdure des espaces – les « mauvais modules » – où la « prison est la prison ».

79 Dans cette perspective, les droits relevant de l'amélioration des conditions de détention ne sont pas accessibles à tous : ils se transforment *de facto* en privilèges. Pour en bénéficier, le détenu doit mériter sa place dans un « bon module ». Les agents de Pleasantville le soulignent, en reprenant un dicton espagnol : « il n'y a pas assez de pain pour tant de voleurs ». Le fonctionnement interne de la prison repose ainsi sur une instrumentalisation de ces droits nouveaux qui, en s'inscrivant dans un système structurel de privilèges et de sanctions, deviennent des instruments disciplinaires.

80 On l'a expliqué : ce sont les personnes jugées comme « normalisées » qui sont affectées dans les « bons modules ». Pour profiter de ces meilleures conditions de détention, il faut donc remplir les critères sociaux et comportementaux qui permettent d'être catégorisé comme tel :

Si la prison est si facile et si commode [référence à la vie dans les modules de respect*] pour tous, ça ne peut pas fonctionner. S'ils sont ici, c'est que c'est des gens bien, éduqués, propres, gentils et respectueux. C'est un profil socialisé, en fait.

(Psychologue pénitentiaire, module 12)

81 Quant aux détenus affectés initialement dans un « mauvais module », il leur est donné la possibilité d'en sortir. Mais cela ne se fait pas sans effort : pour pouvoir prétendre au transfert d'un « mauvais » vers un « bon module », il est attendu d'eux un comportement exemplaire. En pratique, cela s'apparente à un parcours du combattant. Un détenu nous explique les stratégies qu'il a dû déployer :

Pour sortir du module 2 ou du module 5, il faut s'accrocher. Un moyen pour pouvoir être dans un bon module, c'est de travailler ou de faire les études. Mais pour ça, il faut montrer patte blanche et il faut que tu parviennes à connaître les bonnes personnes. [...] Dès que tu as réussi à obtenir l'intérêt de quelqu'un, ça peut aider. Mais il faut l'obtenir et ce n'est pas donné pour tous. Sans [nom d'un agent pénitentiaire], je serais resté ici [dans le module 5], à moisir. [...] Faut vraiment être débrouillard ici. C'est un peu ça, l'accueil que te fait l'institution. D'abord dans des modules conflictuels, puis après... Comme si c'était une échelle, tu vois. Mais, pour ça, il faut le vouloir.

(Détenu, module 10)

82 Pour parvenir à être transféré dans un « bon module », il ne suffit donc pas de faire une demande de travail ou de s'inscrire dans un cursus scolaire : il faut également faire montre d'un comportement irréprochable et remarquable, au sens où il faut « se faire connaître », en adoptant une attitude de pleine coopération avec l'institution. En ce sens, ce détenu compare sa trajectoire dans l'institution à une « échelle » : il faut faire preuve de multiples efforts pour gravir les échelons des modules, qui s'apparentent à des échelons sociaux *intra-muros*, afin de vivre le moins péniblement possible son temps de peine. L'art de la débrouille dont a fait preuve ce détenu, qui se déduit des expressions utilisées (« il faut l'obtenir », « il faut être débrouillard », « il faut le vouloir »), témoigne d'un fonctionnement qui repose sur la distinction entre les détenus qui « veulent » et ceux qui « ne veulent pas s'en sortir » :

Les modules de respect, c'est le paradis. Si tu te débrouilles bien, tu peux être comme un roi ici !

(Sociologue pénitentiaire)

Dans les modules comme le 3 [« mauvais module »], ce sont des gens, ils n'ont pas envie d'améliorer leur comportement, ils s'en foutent.

(Surveillant)

83 La normalisation des conditions de détention devient un instrument de gouvernement indirect des conduites des détenus vivant dans les « mauvais modules ».

84 Dans le même mouvement, pour les détenus affectés dans des « bons modules », la menace d'exclusion constitue un moyen efficace afin de s'assurer de leur coopération. Le transfert dans un « mauvais module » est ainsi utilisé par les agents comme instrument de gestion interne :

Moi, je n'hésite pas à demander qu'on les vire du module 6. Et je te le dis, une fois qu'ils ont vu comment ça fonctionne dans les autres modules, ils se tiennent à carreau pour revenir !

(Travailleuse sociale, module 6)

85 Le changement de module représente une véritable punition, bien qu'informellement instrumentalisé dans ce sens, au même titre que pourrait l'être un rapport disciplinaire :

Moi, la pire sanction qu'on puisse me dire « c'est va-t'en dans le 5 » !

(Détenu, module 9)

86 Des logiques de circulation entre les modules, spécifiées en partie dans l'ordre de direction, nous éclairent quant aux mécanismes méritoires et punitifs par l'espace. Dans les « bons modules », on constate que les flux d'entrées et de sorties sont assez stables. En revanche, ils sont beaucoup plus importants au sein des « mauvais modules ». La macrostructure carcérale offrant la possibilité de jouer sur les affectations spatiales, l'existence de plusieurs « mauvais modules » permet d'utiliser le transfert d'un module à un autre comme sanction. Ces circulations ne seraient pas envisageables dans des prisons plus petites, et c'est ici l'un des avantages centraux des centres-types :

Et chose très importante : à Cityville [pour rappel : centre-type dont la capacité d'accueil est plus petite], une fois que tu les as mis dans les deux modules mauvais, puis à l'isolement, tu ne peux plus rien en faire des gars. Ici, par contre, à Pleasantville, dans une prison grande, ça ne pose pas de problème, ça ! Tu as le module 5, le 3, le 2, l'isolement et même le 7 et le 8. On peut jouer sur ça !

(Surveillant, ayant travaillé à Cityville et à Pleasantville)

87 L'espace sert de support matériel à la mise en œuvre d'un « système bonbon »²⁴ (Chantraine, 2006, 283-285), qui récompense ici les détenus coopérants par l'octroi de privilèges en termes de conditions de détention. Mais il n'est pas envisageable que tous les modules fonctionnent sur ce même modèle. En effet, pour que le système soit efficace, il faut un envers du décor : des endroits où les conditions de vie sont plus difficiles. On comprend que la normalisation des conditions de détention, dans ses réappropriations institutionnelles, ne peut donc intrinsèquement pas se faire au bénéfice de *tous* les détenus. Dans cette perspective, nous sommes bien dans une configuration de « prison post-disciplinaire » (Chantraine, 2006). La discipline n'est plus seulement obtenue par le bais des traditionnels moyens coercitifs : interviennent également des mécanismes qui incitent les détenus à bien se comporter.

5. Conclusion

88 La configuration architecturale des centres-types promeut une normalisation de l'espace carcéral, en assimilant les infrastructures de la prison à celles d'une petite « ville pénitentiaire ». Dans sa matérialité, l'euphémisation du dispositif carcéral vise à mettre au premier plan les objectifs de rééducation et de réinsertion sociale de la peine d'emprisonnement. Cependant, notre enquête le démontre, la transformation de l'espace n'empêche pas la perpétuation d'un fonctionnement des plus traditionnels de l'organisation carcérale : les usages de l'espace normalisé témoignent de la persistance et de la prééminence des objectifs sécuritaires et disciplinaires.

89 Le cloisonnement et l'autonomisation des espaces au sein des centres-types favorisent une rationalisation de la gestion de la population carcérale. Derrière l'argument de l'individualisation de la peine, la répartition des personnes dans l'espace soutient un processus de catégorisation et de séparation, en fonction de la perception du risque que les détenus représentent pour la sécurité de l'établissement. On distingue ainsi les détenus « normalisés », affectés dans les « bons modules », de ceux « prisonnés », affectés dans les « mauvais modules ». Ce tri ouvre la voie à une différenciation des régimes de détention, qui combine une gestion du risque pour l'ordre interne à une individualisation de la prise en charge. En conditionnant l'accès à des conditions de détention normalisées à une affectation dans un « bon module », la configuration spatiale devient le vecteur matériel d'une réorganisation du pouvoir disciplinaire. L'individu reclus, s'il sait adopter un comportement conforme aux attentes institutionnelles, peut devenir le bénéficiaire d'un panel d'infrastructures et de meilleures conditions de détention. Si le détenu est considéré comme inadapté au régime pénitentiaire, il est relégué dans des espaces où les conditions de détention sont ancrées dans une logique sécuritaire. Dans cette perspective, les nouveaux droits portés par la normalisation carcérale – ce « bien-être enfermé » dont traite Grégory Salle (2012) – se transforment en instruments qui permettent d'assurer la coopération et la soumission des détenus. L'amélioration des conditions de détention participe ainsi au processus d'acceptation de l'enfermement : il s'agit de maintenir l'ordre et la discipline *intra-muros* en modulant l'octroi de ces nouveaux droits selon le comportement.

90 Nous sommes bel et bien en présence d'un processus de rationalisation des instruments de contrôle au sein de ces nouvelles prisons, qui s'appuie sur l'aménagement de l'espace pour impulser une gestion différentielle des personnes recluses.

91 En filigrane, se dessine un nouveau modèle de prise en charge des détenus, indexé sur la capacité des individus à se conformer au rôle qui est attendu d'eux : ceux qui le « veulent » peuvent vivre leur peine dans de meilleures conditions. La mise en avant de caractéristiques psychologiques, telles que la motivation ou la bonne volonté, permet de distinguer les détenus méritants des autres, légitimant ainsi un traitement différencié tout en éludant le poids des caractéristiques socio-économiques. Ce faisant, les distinctions opérées entraînent un processus de stigmatisation et de discrimination d'une partie de la population carcérale. En cela, nous ne pouvons que constater un alignement de la vie *intra-muros* sur celle hors les murs, dans la reproduction de ses mécanismes inégalitaires. Robert Castel le soulignait à propos des évolutions de la prise en charge sociale :

On constate le développement de modes différentiels de traitement des populations, qui visent à rentabiliser au maximum ce qui est rentabilisable et à marginaliser ce qui ne l'est pas.

(Castel, 1983, 126)

92 Pour conclure et en guise d'ouverture, rappelons que notre analyse n'est pas dépourvue de liens avec des évolutions macrosociologiques. La construction des premiers centres-types espagnols coïncide avec une hausse fulgurante des taux de détention. Entre les années 1990, période d'ouverture des premiers centres-types, et la fin des années 2000, le taux de détention a doublé en Espagne : il est passé de 80 à 160 pour 100 000 habitants, taux parmi les plus élevés dans l'Union européenne. L'ouverture de ces macroprisons a donc permis de faire face à une dynamique de pénalisation croissante et à une utilisation accrue de la peine d'emprisonnement. Cette dynamique a déjà été soulignée par d'autres travaux (Piché, 2014 ; Salle, Chantraine, 2009) et l'actualité française en donne une nouvelle illustration (Gayet-Viaud, Icard, 2017) : la défense des droits des détenus (et notamment ceux relatifs aux conditions de détention) sert souvent d'argument aux gouvernements successifs pour justifier la construction de nouvelles prisons. S'il ne s'agit pas ici de discuter l'existence d'un virage punitif, nos résultats nous permettent donc d'affirmer que la reconnaissance de

nouveaux droits aux détenus n'est pas antinomique avec le renforcement d'une rationalité punitive dans et hors les murs. Dans cette perspective, notre analyse – à une échelle microsociologique – se situe dans la lignée des analyses qui soulignent la complexité des évolutions qui affectent la pénalité contemporaine (voir notamment O'Malley, 1999 ; Moore, Hannah-Moffat, 2005).

93 Les centres-types espagnols, dont la configuration spatiale promet une amélioration de la condition carcérale, permettent dans le même mouvement d'enfermer plus, d'optimiser le contrôle, de mieux discipliner les détenus, et tout cela à coûts réduits. La normalisation de l'espace carcéral ne témoigne pas d'un changement majeur dans les logiques de fonctionnement de la prison. Elle demeure un lieu qui neutralise et sépare, hiérarchise et distingue, récompense et sanctionne les personnes qui y sont enfermées.

Bibliographie

Becker H.S., 1985, *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié [1^{re} édition 1963, New York, The Free Press of Glencoe].

DOI : 10.3917/meta.becke.2020.01

Bezes P., Musselin C., 2015, Le new public management. Entre rationalisation et marchandisation ?, in Boussaguet L., Jacquot S., Ravinet P., Muller P. (dir.), *Une French touch dans l'analyse des politiques publiques ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 125-152.

Bourdieu P., 1993, Esprits d'État [Genèse et structure du champ bureaucratique], *Actes de la recherche en sciences sociales*, 96-97, 49-62.

DOI : 10.3406/arss.1993.3040

Brossat A., 2001, *Pour en finir avec la prison*, Paris, La Fabrique.

Castel R., 1983, De la dangerosité au risque, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 47-48, 119-127.

DOI : 10.3406/arss.1983.2192

Chantraine G., 2004, Prison et regard sociologique, pour un décentrage de l'analyse critique, *Champ pénal/Penal field*, I, [en ligne] <http://champpenal.revues.org/39>, DOI <https://doi.org/10.4000/champpenal.39>.

DOI : 10.4000/champpenal.39

Chantraine G., 2006, La prison post-disciplinaire, *Déviance et Société*, 30, 3, 273-288.

DOI : 10.3917/ds.303.0273

Chantraine G., Kaminski D., 2007, La politique des droits en prison, *Champ pénal/Penal field*, Séminaire Innovations Pénales, [en ligne] <http://champpenal.revues.org/2581>, DOI <https://doi.org/10.4000/champpenal.2581>.

DOI : 10.4000/champpenal.2581

Chauvenet A., 2000, Les surveillants entre droit et sécurité, in Veil C., Lhulier D. (dir.), *La prison en changement*, Toulouse, Erès, 127-158.

Cid J., Andreu A., 2017, European Prison Policy and Spanish Prison Practices: Understanding Confluences and Gaps, in Daems T., Robert L. (Eds.), *Europe in Prisons. Assessing the Impact of European Institutions on National Prison Systems*, London, Palgrave Macmillan, 255-289.

Clemmer D., 1940, *The Prison Community*, Boston, Christopher Pub. House.

Cliquennois G., 2009, Tri et affectation des détenus en régimes différenciés, *Sociologie du travail*, 51, 1, 78-96.

Cliquennois G., 2013, *Le management des prisons. Vers une gestion des risques et une responsabilisation des détenus*, Bruxelles, Larcier.

Cutiño Raya S., 2015, Algunos datos sobre la realidad del tratamiento en las prisiones españolas, *Revista Electrónica de Ciencia Penal y Criminología*, 17, 11, [en ligne] <http://criminet.ugr.es/recpc/17/recpc17-11.pdf>.

De Galembert C., Devresse M.-S., 2016, Introduction : normativités et réclusion en contexte de demande sécuritaire, *Déviance et Société*, 40, 4, 375-389.

DOI : 10.3917/ds.404.0375

De Galembert C., Rostaing C., 2014, Ce que les droits fondamentaux changent à la prison. Présentation du dossier, *Droit et société*, 87, 2, 291-302.

DOI : 10.3917/drs.087.0291

Edelman M., 2012, L'espace et l'ordre social, *Politix*, 97, 1, 7-24.

DOI : 10.3917/pox.097.0007

- Fernandez F., Fischer N., Kobelinsky C., Michalon B., 2015, Les réformes de l'enfermement en actes, *Déviance et Société*, 39, 4.
- Gayet-Viaud C., Icard V., 2017, Architecture carcérale et sens de la peine : formes et usages contemporains de la prison, *Métropolitiques*, [en ligne] <https://www.metropolitiques.eu/Architecture-carcerale-et-sens-de-la-peine-formes-et-usages-contemporains-de-la.html>.
- Hannah-Moffat K., 2005, Criminogenic needs and the transformative risk subject: Hybridizations of risk/need in penality, *Punishment & Society*, 7, 1, 29-51.
- Kaminski D., 2002, Les droits des détenus au Canada et en Angleterre : entre révolution normative et légitimation de la prison, in De Schutter O., Kaminski D. (dir.), *L'institution du droit pénitentiaire : enjeu de la reconnaissance de droits aux détenus*, Paris/Bruxelles, LGDJ/Bruylant, 91-112.
- Kaminski D., 2010, Droits des détenus, normalisation et moindre éligibilité, *Criminologie*, 43, 1, 199-226.
- Lascoumes P., 2006, Ruptures politiques et politiques pénitentiaires, analyse comparative des dynamiques de changement institutionnel, *Déviance et Société*, 30, 3, 405-419.
DOI : 10.3917/ds.303.0405
- Lipsky M., 1980, *Street-level Bureaucracy: Dilemmas of the Individual in Public Services*, New York, Russel Sage Foundation.
DOI : 10.2307/1288305
- Martiniello M., Simon P., 2005, Les enjeux de la catégorisation. Rapports de domination et luttes autour de la représentation dans les sociétés post-migratoires, *Revue européenne des migrations internationales* 21, 2, [en ligne] <http://remi.revues.org/2484>, DOI <https://doi.org/10.4000/remi.2484>.
DOI : 10.4000/remi.2484
- Michalon B., Bruslé T., 2016, L'ethnicité, la religion et le genre dans les institutions d'enfermement : processus et effets de catégorisation, *Critique internationale*, 72, 3, 9-19.
DOI : 10.3917/cii.072.0009
- Milhaud O., 2009, *Séparer et punir. Les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace*, thèse de Géographie, sous la direction de Guy Di Méo, Bordeaux, Université Michel de Montaigne – Bordeaux III.
- Milhaud O., 2015, L'enfermement ou la tentation spatialiste. De « l'action aveugle, mais sûre » des murs des prisons, *Annales de géographie*, 702-703, 2, 140-162.
DOI : 10.3917/ag.702.0140
- Moore D., Hannah-Moffat K., 2005, The Liberal Veil: Revisiting Canadian Penalty, in Pratt J., Brown D., Hallsworth S., Morrisson W. (Eds.), *The New Punitiveness. Trends, Theories, Perspectives*, Portland, William Publishing, 85-100.
- Morelle M., 2013, La prison centrale de Yaoundé : l'espace au cœur d'un dispositif de pouvoir, *Annales de géographie*, 691, 3, 332-356.
DOI : 10.3917/ag.691.0332
- O'Malley P., 1999, Volatile and contradictory punishment, *Theoretical Criminology*, 3, 2, 175-196.
DOI : 10.1177/1362480699003002003
- Piché J., 2014, A Contradictory and Finishing State, *Champ pénal/ Penal field*, XI, [en ligne] <http://journals.openedition.org/champpenal/8797>, DOI <https://doi.org/10.4000/champpenal.8797>.
DOI : 10.4000/champpenal.8797
- Piché J., Walby K., 2010, Problematizing Carceral Tours, *British Journal of Criminology*, 50, 3, 570-581.
DOI : 10.1093/bjc/azq014
- Salle G., 2008, Des « infimes matérialités » carcérales à l'« État de droit ». Prison et Rechtsstaat en RFA depuis 1968, *Droit et société*, 69-70, 2, 507-525.
- Salle G., 2011, La maladie, le vice, la rébellion. Trois figures de la contagion carcérale, *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 21, [en ligne] <http://journals.openedition.org.inshs.bib.cnrs.fr/traces/5148>, DOI : <https://doi-org.inshs.bib.cnrs.fr/10.4000/traces.5148>.
DOI : 10.4000/traces.5148
- Salle G., 2012, « De la prison dans la ville à la prison-ville », *Politix*, 97, 1, 75-98.
DOI : 10.3917/pox.097.0075
- Salle G., Chantraine G., 2009, Le droit emprisonné ? Sociologie des usages sociaux du droit en prison, *Politix*, 3, 87, 93-117.
- Snacken S., 2002, « Normalisation » dans les prisons : concept et défis. L'exemple de l'Avant-projet de loi pénitentiaire belge, in De Schutter O., Kaminski D. (dir.), *L'institution du droit*

Annexe

Annexe 1. Éléments de présentation du système pénitentiaire espagnol.

1. La classification pénitentiaire en quatre degrés (articles 64.2 et 72 de la Loi Organique Générale Pénitentiaire ; article 100.1 du Règlement Pénitentiaire)

Le système d'individualisation de la peine est au principe de la classification des personnes condamnées en quatre degrés. Cette classification vise un traitement individualisé (défini dans l'article 59 de la loi pénitentiaire comme l'ensemble des activités directement rattachées à la réalisation de la rééducation et de la réinsertion sociale des personnes condamnées). Elle est en théorie révisée par une commission de traitement tous les six mois (tous les trois mois pour les détenus classifiés en premier degré) :

- Le premier degré correspond au régime de détention fermé. Les détenus sont affectés en général dans un module spécifique, dit département spécial ou d'isolement. Il est réservé aux personnes catégorisées comme « dangereuses » par l'administration pénitentiaire centrale ou à celles dont il est considéré qu'elles présentent « une inadaptation manifeste » aux normes du régime ordinaire de détention (deuxième degré). Les mesures de contrôle, de sécurité et d'isolement y sont renforcées.
- Le deuxième degré correspond au régime de détention ordinaire. Les détenus sont affectés dans des modules dits « ordinaires ». Le régime de détention permet d'accéder aux espaces collectifs du module entre 8h30 et 14h00 et entre 16h30 et 21h (ces plages horaires peuvent varier selon les établissements et les modules). Les repas sont donc pris en commun.
- Le troisième degré correspond à un régime de semi-liberté.
- Le quatrième degré correspond à la liberté conditionnelle.

2. L'organisation pénitentiaire espagnole

On distingue traditionnellement trois catégories d'agents pénitentiaires :

- Personnel pénitentiaire de surveillance et de garde : chefs de service, chefs de département (agent de surveillance responsable de l'équipe du module), agents de surveillance (appelés également « fonctionnaires »).
- Personnel pénitentiaire de rééducation et de réinsertion sociale : juristes, psychologues, sociologues, pédagogues, éducateurs/éducatrices, travailleurs sociaux/travailleuses sociales. Parmi ce personnel, les juristes, les éducateurs/éducatrices, les psychologues et les travailleurs sociaux/travailleuses sociales font partie de « l'équipe technique ».
- Personnel pénitentiaire médical

L'équipe de direction comprend la direction du centre pénitentiaire, assistée d'une équipe de sous-direction (sous-direction du régime pénitentiaire, de la sécurité, du traitement, médicale, des ressources humaines et administration économique).

Les organes collégiaux de décision sont :

- Le conseil de direction
- La commission de traitement : elle est chargée d'étudier la situation de chaque personne détenue (classification, octroi de bénéfices pénitentiaires et de permissions de sortir, établissement d'un programme de traitement individualisé, activités). Elle se réunit une fois par semaine.
- La commission de discipline : elle est chargée d'étudier et de sanctionner le cas échéant les fautes disciplinaires commises par les détenus. Elle se réunit une fois par semaine.
- La commission administrative-économique

3 Les modules de respect

Ces modules sont nés en 2001 d'une expérimentation locale en Espagne, au sein d'un centre pénitentiaire de la région de Léon. Ils se sont progressivement implantés dans l'ensemble des prisons, jusqu'à être aujourd'hui présents dans les 68 centres pénitentiaires que compte l'Espagne. Une circulaire de 2011 (circulaire 18/11 sur les « niveaux d'intervention dans les modules de respect ») en encadre les modalités d'organisation et de fonctionnement et distingue trois niveaux d'intervention.

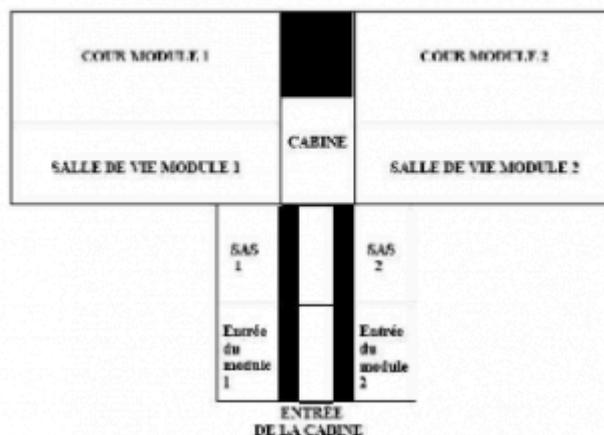
Les modules de respect reposent sur un régime de détention spécifique : seuls les détenus volontaires et considérés « aptes » à vivre dans un module de respect y sont affectés. En l'échange de nouveaux droits, les détenus s'engagent contractuellement à respecter les règles internes au module (essentiellement des normes relatives au comportement et d'hygiène).

Trois piliers organisent la vie des détenus au sein des modules de respect : une participation volontaire et non rémunérée à la vie du module (tâches de nettoyage, organisation d'activités, etc.), une organisation en groupes et commissions de personnes détenues, une évaluation systématique du comportement réalisée par les professionnels du module (respect des normes du module, tâches de nettoyage, activités).

Plus globalement, l'ambition affichée de ces modules de respect est de favoriser un processus dit de responsabilisation et d'autonomisation des détenus.

4 La cabine des fonctionnaires de surveillance

Les surveillants disposent d'un lieu de travail au sein des modules appelé « cabine ». Chaque cabine est contigüe à deux modules d'habitation. Il s'agit d'un lieu cloisonné, au sein duquel les détenus ne peuvent en aucun cas pénétrer. L'accès se fait par la rue commune, à l'extérieur des deux modules. Depuis cette cabine, un poste de contrôle permet d'observer les endroits vidéosurveillés et de gérer à distance le système d'ouverture et de fermeture des portes du module et des cellules. Les communications avec les détenus, depuis la cabine, se font via un microphone. Les seules interactions directes entre personnel et détenus se font à travers une petite fenêtre dotée de barreaux, qui peut être fermée avec un loquet.

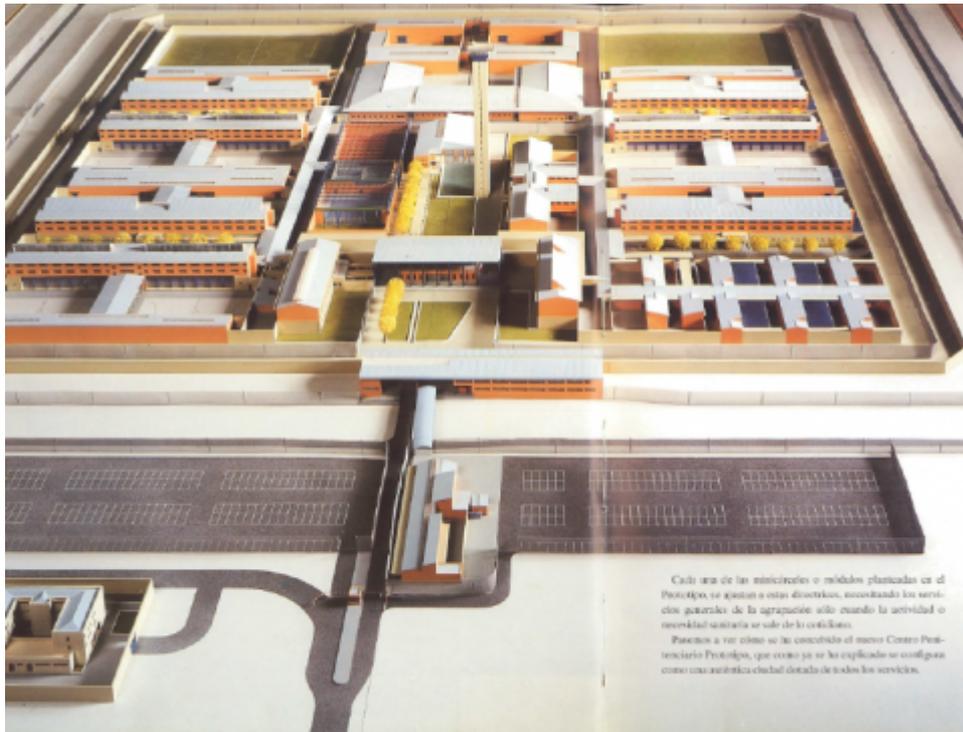


Les éléments caractéristiques du système pénitentiaire espagnol présentés dans l'Annexe 1 renvoient aux astérisques dans le corps du texte.

Annexe 2. Vue aérienne d'un centre-type pénitentiaire espagnol.

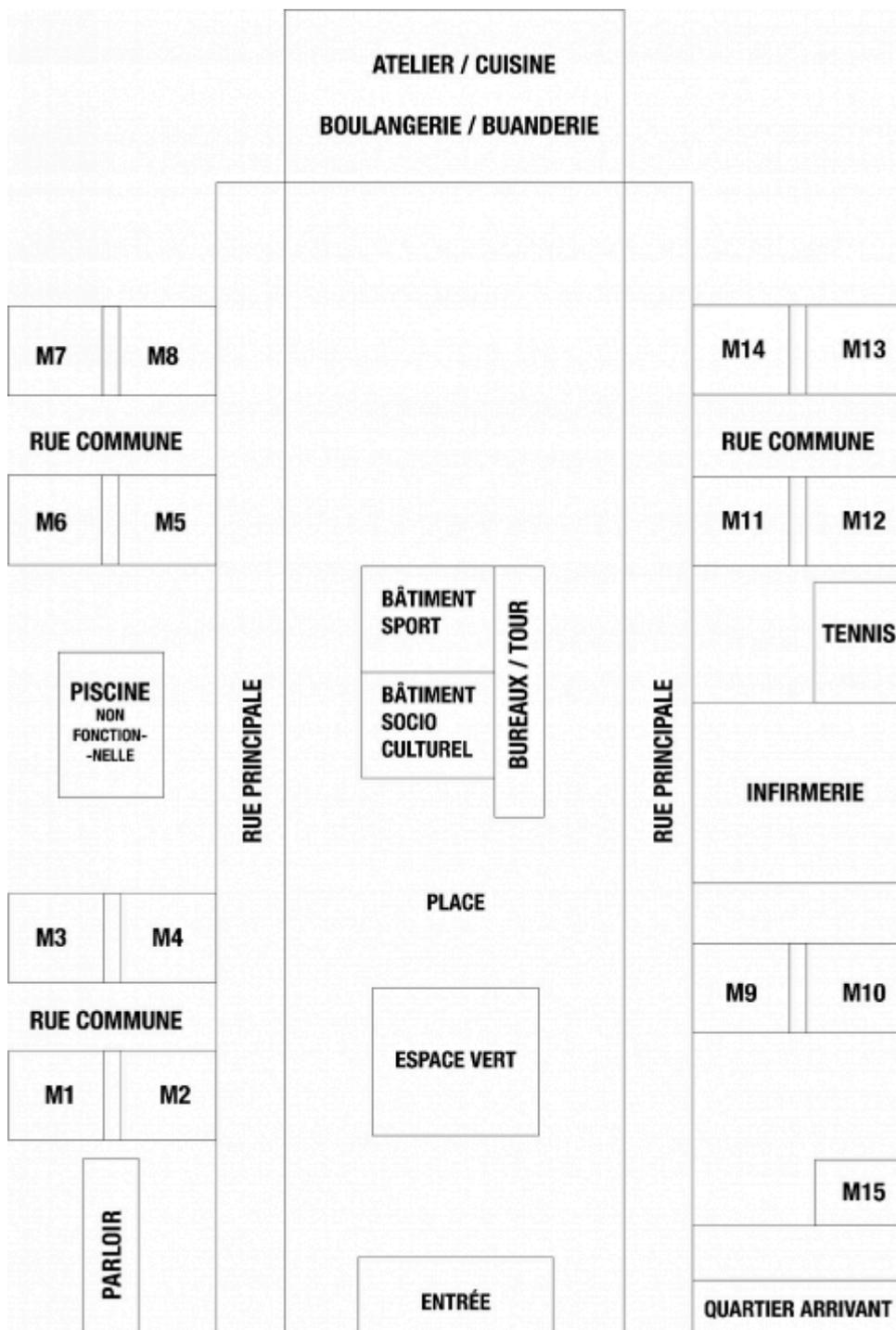


Annexe 3. Maquette du prototype du centre-type pénitentiaire espagnol.



Source : Ministerio de la Justicia, Secretaria General de Asuntos Penitenciarios, abril 1992, *Centro penitenciario prototipo*, Madrid, p. 24. Dessin graphique : Almudena Marañón et Paloma Vallhonrat.

Annexe 4. Schéma de la configuration spatiale à Pleasantville.



Source : conception propre de l'autrice, avec l'aide de Nicolas Vilet.

Annexe 5. « Place centrale » d'un centre-type pénitentiaire.



Source : page web du Secretaría General de Instituciones Penitenciarias, Ministerio del Interior (Secrétariat général des institutions pénitentiaires, ministère de l'Intérieur). Onglet « Centros penitenciarios de régimen

ordinario » (« Centres pénitentiaires de régime ordinaire »), <http://www.institucionpenitenciaria.es/web/portal/centrosPenitenciarios/centrosRegimenOrdinario.html>.

Annexe 6. Intérieur d'un module d'hébergement (salle de vie commune et cour de promenade).



Source : page web du Secretaría General de Instituciones Penitenciarias, Ministerio del Interior (Secrétariat général des institutions pénitentiaires, ministère de l'Intérieur). Onglet « Régimen ordinario » (« régime ordinaire »), <http://www.institucionpenitenciaria.es/web/portal/laVidaEnPrision/regimenes/ordinario.htm>.

Annexe 7. Intérieur d'un module d'hébergement (salle de vie d'un module de respect).



Source : Ministerio del Interior, Secretaría General de Instituciones Penitenciarias, *Módulos de respeto: manual de aplicación*, Madrid, p. 105.

Annexe 8. Hiérarchisation émique des modules.

Groupe 1 : « mauvais modules »	
Module 15.	Département spécial : module pour les détenus classifiés en premier degré
Module 5.	Module pour les détenus avec un « degré de délinquance / prisonnisation très élevé » : le « pire parmi les pires » modules
Module 3.	Module pour les détenus avec un « degré de délinquance / prisonnisation moyen » : « l'un des pires » modules
Module 2.	Module pour les détenus avec un « degré de délinquance / prisonnisation élevé » : « parmi les plus mauvais, l'un des moins pires » modules
Groupe 2 : « modules intermédiaires »	
Module 7.	Module pour les détenus avec un « degré de délinquance / prisonnisation moyen / élevé » : module « fourre-tout » et de « transit »
Module 4.	Module pour les détenus avec un « degré de délinquance / prisonnisation faible / moyen » : module « mou »
Module 1.	Module « mou »
Module 8.	Module de respect de niveau 2 (exigence moyenne) : module « fourre-tout » et de « transit », « faux module de respect »
Groupe 3 : « bons modules » (modules de respect)	
Module 6.	Module de respect pour jeunes : « module de respect en train de se faire »
Module 9.	Module de respect de niveau 3 (exigence élevée) pour les détenus travailleurs : « faux module de respect »
Module 10.	Module de respect de niveau 3 (exigence élevée) pour les détenus étudiants : « faux module de respect »
Module 12.	Module de respect de niveau 3 (exigence élevée) : « vrai module de respect », « le meilleur des modules »
Groupe 4 : modules spécifiques non classés	
Module 13.	Module de respect pour les femmes (également classé parmi les « bons modules »)
Module 14.	Module de la communauté éducative-thérapeutique (également classé parmi les « bons modules »)
Module 11.	Module pour les détenus travailleurs
Module 16.	Infirmier
Module 17.	Quartier arrivant

Source : conception propre de l'autrice, à partir de l'ordre de direction « séparation intérieure à Pleasantville » et de l'enquête de terrain.

Notes

1 La traduction des citations de l'espagnol vers le français est celle de l'autrice.

2 En Espagne, l'article premier de la loi pénitentiaire de 1979 mentionne « la rééducation » et « la réinsertion sociale » comme finalités primordiales de la peine d'emprisonnement, ainsi que la « rétention » et la « garde » des personnes incarcérées.

3 Bien que ce ne soit pas l'objet de cet article, nous rappelons qu'une réflexion sur les enjeux théoriques que soulève la normalisation carcérale s'impose, notamment dans son articulation au principe de *less eligibility*. Il s'agit en effet, comme le souligne Dan Kaminski (2010, 211), d'un concept fragile et relatif. Pour de tels développements, on pourra se reporter à notre travail de thèse en cours de finalisation : *Normaliser la prison pour mieux la gouverner. La rationalisation de la gestion carcérale contemporaine : une comparaison franco-espagnole* (<http://www.theses.fr/s145603>).

4 La construction des nouveaux établissements pénitentiaires est assurée par une entreprise publique, la Société d'infrastructures et d'équipements pénitentiaires (Siep), créée en 1992.

5 On peut distinguer deux types d'objectifs sécuritaires en prison. La sécurité périmétrique vise l'absence d'évasion et se déduit de la mission de protection de la société dévolue à l'institution

carcérale. La sécurité interne, au sein même des murs, se définit par le « maintien de l'ordre et de paix sociale » (Chauvenet, 2000, 130), afin d'éviter la survenue d'incidents dans l'établissement.

6 Pour une recension des travaux portant sur ces questions et des enjeux que cela soulève, on pourra notamment se reporter aux introductions de deux dossiers qui y sont consacrés (de Galembert, Rostaing, 2014 ; de Galembert, Devresse, 2016).

7 Pour des raisons de confidentialité, le nom des établissements a été modifié (non sans faire référence au film réalisé par Gary Ross).

8 Les astérisques renvoient à des éléments caractéristiques du système pénitentiaire espagnol, qui sont explicités dans l'Annexe 1.

9 La rationalisation s'entend ici comme la recherche d'une adéquation optimale des moyens aux fins, soutenue notamment par un « processus de diffusion croissante d'instruments et de savoirs qui cherchent à rendre les fonctionnements administratifs [...] plus efficaces » (Bezes, Musselin, 2015, 134).

10 Pour une analyse des logiques de tri et des processus d'affectation des détenus dans des régimes différenciés en France, on peut se reporter aux travaux de Gaëtan Cliquennois (2009, 2013), dont on retrouve certaines conclusions dans le présent article.

11 Ces statistiques concernent l'administration générale de l'État, sans inclure la Catalogne. Elles sont extraites du dernier rapport SPACE I du Conseil de l'Europe.

12 La description qui suit et les termes entre guillemets reprennent des éléments du document de présentation du prototype : Ministerio de la Justicia, Secretaría General de Asuntos Penitenciarios, avril 1992, *Centro penitenciario prototipo*, Madrid (ministère de la Justice, Secrétariat général des affaires pénitentiaires, avril 1992, *Centre pénitentiaire prototype*, Madrid).

13 Les justifications officielles invoquent des raisons budgétaires. Cependant, la fermeture de ces installations sportives, considérées « de luxe », met en exergue l'un des enjeux cruciaux de l'amélioration des conditions de détention : les limites qu'y oppose le principe de *less eligibility*. Il faut noter que, durant l'été 2018, le nouveau gouvernement a annoncé la réouverture des piscines au sein des établissements pénitentiaires.

14 Site de la Siep (également disponible en anglais) : <http://www.siep.es/wordpress2/?p=91>.

15 Voir notamment un rapport canadien de 1991 (Services correctionnels du Canada, 1991, *L'Espagne à l'heure de la démocratie : une nouvelle philosophie de construction de prisons* (http://www.csc-scc.gc.ca/research/forum/eo32/032l_f.pdf) et un rapport de visite en Espagne de l'administration pénitentiaire française datant de 2008 (Direction de l'administration pénitentiaire française, 2008, *Compte rendu du déplacement en Espagne du 1^{er} au 5 septembre 2008. Programmes de prévention de la récidive*).

16 On notera ici une différence notable avec la France où l'enfermement cellulaire prédomine et où les régimes différenciés se construisent essentiellement sur la possibilité de sortir de cellule (article 89 de la loi pénitentiaire de 2009). En Espagne, les détenus classifiés en régime ordinaire (deuxième degré*) jouissent d'un temps hors de la cellule plus important en Espagne.

17 Les termes entre guillemets permettent d'identifier les expressions émiques.

18 On notera toutefois que le terme « prisonnisation » – mentionné dans l'ordre de direction et repris régulièrement dans les discours des acteurs locaux – est un concept forgé par Donald Clemmer (1940). Il renvoie au processus d'assimilation de la sous-culture carcérale par les détenus, en s'empregnant des codes, coutumes et habitudes de l'univers carcéral.

19 Cette distinction n'est pas propre à Pleasantville : nous retrouvons les mêmes catégorisations de l'espace entre « bons » et « mauvais modules » à Cityville.

20 Ces détenus sont également qualifiés de « *conflictivos* » (ce qui peut se traduire par problématiques, difficiles ou encore conflictuels) ou parfois décrits comme les « *[internos] malos* » (mauvais détenus).

21 Ces détenus sont aussi appelés les « *[internos] buenos* » (bons détenus).

22 Les résultats présentés proviennent d'une démarche d'enquête qualitative. Ils mériteraient d'être affinés par un traitement statistique des caractéristiques mentionnées.

23 G. Cliquennois souligne, à propos des régimes différenciés en France, les mêmes effets de stigmatisation et de spirale négative. Les catégorisations des détenus, les interactions et les processus décisionnels sont en grande partie déterminés par les logiques initiales de tri et d'affectation des détenus dans les différents régimes de détention, par des « mécanismes d'auto-renforcement des comportements et du système de tri » (2009, 90).

24 Il s'agit d'un terme utilisé dans le jargon pénitentiaire canadien pour décrire un système individualisé de privilèges personnels et collectifs accordés aux détenus.

	URL	http://journals.openedition.org/champpenal/docannexe/image/11699/img-2.png
	Fichier	image/png, 300k
	Légende	Les éléments caractéristiques du système pénitentiaire espagnol présentés dans l'Annexe 1 renvoient aux astérisques dans le corps du texte.
	URL	http://journals.openedition.org/champpenal/docannexe/image/11699/img-4.png
	Fichier	image/png, 228k
	Titre	Annexe 2. Vue aérienne d'un centre-type pénitentiaire espagnol.
	Crédits	Copyright : Ricardo Melgar.
	URL	http://journals.openedition.org/champpenal/docannexe/image/11699/img-5.png
	Fichier	image/png, 1,1M
	Titre	Annexe 3. Maquette du prototype du centre-type pénitentiaire espagnol.
	Crédits	Source : Ministerio de la Justicia, Secretaria General de Asuntos Penitenciarios, abril 1992, <i>Centro penitenciario prototipo</i> , Madrid, p. 24. Dessin graphique : Almudena Marañón et Paloma Vallhonrat.
	URL	http://journals.openedition.org/champpenal/docannexe/image/11699/img-6.png
	Fichier	image/png, 1022k
	Titre	Annexe 4. Schéma de la configuration spatiale à Pleasantville.
	Crédits	Source : conception propre de l'autrice, avec l'aide de Nicolas Vilet.
	URL	http://journals.openedition.org/champpenal/docannexe/image/11699/img-7.jpg
	Fichier	image/jpeg, 180k
	Titre	Annexe 5. « Place centrale » d'un centre-type pénitentiaire.
	Crédits	Source : page web du Secretaría General de Instituciones Penitenciarias, Ministerio del Interior (Secrétariat général des institutions pénitentiaires, ministère de l'Intérieur). Onglet « Centros penitenciarios de régimen ordinario » (« Centres pénitentiaires de régime ordinaire »), http://www.institucionpenitenciaria.es/web/portal/centrosPenitenciarios/centrosRegimenOrdinario.html .
	URL	http://journals.openedition.org/champpenal/docannexe/image/11699/img-8.jpg
	Fichier	image/jpeg, 24k
	Titre	Annexe 6. Intérieur d'un module d'hébergement (salle de vie commune et cour de promenade).
	Crédits	Source : page web du Secretaría General de Instituciones Penitenciarias, Ministerio del Interior (Secrétariat général des institutions pénitentiaires, ministère de l'Intérieur). Onglet « Régimen ordinario » (« régime ordinaire »), http://www.institucionpenitenciaria.es/web/portal/laVidaEnPrision/regimenes/ordinario.htm .
	URL	http://journals.openedition.org/champpenal/docannexe/image/11699/img-9.jpg
	Fichier	image/jpeg, 36k
	Titre	Annexe 7. Intérieur d'un module d'hébergement (salle de vie d'un module de respect).
	Crédits	Source : Ministerio del Interior, Secretaría General de Instituciones Penitenciarias, <i>Módulos de respeto: manual de aplicación</i> , Madrid, p. 105.
	URL	http://journals.openedition.org/champpenal/docannexe/image/11699/img-10.png
	Fichier	image/png, 1,1M
	Crédits	Source : conception propre de l'autrice, à partir de l'ordre de direction « séparation intérieure à Pleasantville » et de l'enquête de terrain.
	URL	http://journals.openedition.org/champpenal/docannexe/image/11699/img-12.png

Pour citer cet article

Référence électronique

Valérie Icard, « « Ce n'est pas une prison, ici ! » », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], 19 | 2020, mis en ligne le 28 mai 2020, consulté le 01 avril 2024. URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/11699> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/champpenal.11699>

Auteur

Valérie Icard

Doctorante en science politique
Université Paris-Saclay, UVSQ, CNRS, Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales, Guyancourt
[valerie.icard\[at\]cesdip.fr](mailto:valerie.icard[at]cesdip.fr) ; [valerie.icard\[at\]free.fr](mailto:valerie.icard[at]free.fr)

Articles du même auteur

Enquêter sur le gouvernement de la prison [Texte intégral]

État des lieux et perspectives

Investigating Prison Government. A review and Perspectives

Paru dans *Champ pénal/Penal field*, 25 | 2022

“Penal Power, Then, Exercises a Grip That Has Become Tighter and More Demanding, Even if in Many Respects its Form Has Softened”: Interview With Ben Crewe [Texte intégral]

intégré]

Interview conducted by Corentin Durand, Manon Veaudor and Valérie Icard

« Le pouvoir carcéral exerce une emprise d'autant plus considérable et exigeante qu'il a pris des formes plus discrètes » : entretien avec Ben Crewe [Texte intégral | traduction | fr]

Entretien réalisé par Corentin Durand, Manon Veaudor et Valérie Icard

Paru dans *Champ pénal/Penal field*, 25 | 2022

Droits d'auteur



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.